



SECRETARIAT GENERAL

Séance Publique du Conseil Municipal en date du 31 MAI 2007

L'an deux mille sept et le trente et un mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le vingt cinq mai s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. ALDUY, Maire Sénateur des P.O.,

assisté de Mme PAGES, M. PUJOL, Mme PUIGGALI, M. GRABOLOSE, Mme SANCHEZ-SCHMID, M. ROURE, Mmes GOMBERT, VIGUE, MALIS, M. FA, Mme DANOY, M. NAUDO, Mme SALVADOR, Adjoints ;

ETAIENT PRESENTS : MM. PIGNET, ROIG, Mme RIGUAL, M. ZIDANI, Mme REY, M. SALA, Mmes CAPDET, FABRE, M. GARCIA, Mmes POURSOUBIRE, MAUDET, M. AKKARI, Mme D'AGNELLO-FONTVIEILLE, M. BLANC, Mme BARRE-VERGES, M. OUBAYA, Melle BRUNET, Mmes ARACIL, SABIOLS, M. CANSOULINE, Mmes TIGNERES, RUIZ, MM. OLIVE, ASCOLA, Mme SIVIEUDE, MM Claude BARATE, Jean-Pierre BARATE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M. PARRAT, Adjoint ; M. AMOUROUX, Mmes FRENEIX, GONZALEZ, CONS, M. ATHIEL, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

M. CARBONELL donne procuration à M. ZIDANI
M. HALIMI donne procuration à Mme PAGES
M. LAGREZE donne procuration à M. NAUDO
M. DUFFO donne procuration à Melle BRUNET
Mme GASPON donne procuration à Mme TIGNERES
Mme MINGO donne procuration à Mme RUIZ
Mme KAISER donne procuration à M. ASCOLA
M. DARNER donne procuration à M. BARATE Jean-Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. OUBAYA

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- **MM. PARRAT, AMOUROUX, Mmes FRENEIX, GONZALEZ**, sont présents à compter du point 1
- **Mme DANOY** donne procuration à **Mme CAPDET** à compter du point 1
- **Mme CONS** ayant donné procuration à **M. PARRAT**, est représentée (point 1)
- **M. AKKARI** donne procuration à **M. ROIG** à compter du point 2
- **M. SALA** donne procuration à **Mme RIGUAL** à compter du point 19
- **M. DUFFO** est présent à compter du point 26
- **Mme GOMBERT** est absente à compter du point 28
- **M. PARRAT** donne procuration à **Mme MALIS** à compter du point 28
- **Mme CONS** est absente à compter du point 28
- **Mme CONS** est présente à compter du point 35
- **M. BARATE Claude, Mme SIVIEUDE** absents à compter du point 38
- **Mme FABRE** donne procuration à **Mme REY** à compter du point 46
- **Mme BARRE VERGES** absente à compte du point 46
- **Mmes TIGNERES, GASPON** absentes à compter du point 54

-Etaient également présents:

* CABINET DU MAIRE :

- M. Michel GAYRAUD, Directeur de Cabinet

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Dominique MALIS, Directeur Général des Services,
 - M. Jean-Paul GRIOLET, Directeur Général des Services Techniques.
 - Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Ressources
 - M. Jean-Michel COLOMER, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
 - M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département de la Police Municipale, Population et Domaine Public,
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats,
 - Mme Pascale GARCIA, Directeur
 - Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
 - M. Dominique PIERI,
 - Directeur de l'Equipement Urbain
 - Melle Sylvie FERRES, Rédacteur,
Responsable du Secrétariat Général
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal,
Responsable de la Section Conseil Municipal
 - M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 - EQUIPEMENT URBAIN - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION - AVIS DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 1^{er} mars 2007, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) de l'Agglomération de Perpignan.

Avant l'enquête publique envisagée par l'Agglomération à compter du 16 juin 2007 et conformément aux dispositions de l'article 28.2 de la Loi d'orientation des transports intérieurs, P.M.C.A. soumet pour avis son projet de P.D.U. au Préfet, aux Conseils Municipaux concernés ainsi qu'aux Conseil Général et Conseil Régional.

Le Projet de PDU répond à huit objectifs (regroupant 27 actions concrètes) et trois thèmes transversaux déclinés dans l'ensemble des actions, avec une échéance de réalisation à 2012.

1. Améliorer l'accessibilité des territoires et rechercher une plus grande équité sociale dans l'organisation du système de déplacement
2. Améliorer la sécurité des déplacements
3. Mettre en place les conditions d'une diminution du trafic automobile

Objectif 1 : Rapprocher les politiques d'urbanisation et de déplacements

Objectif 2 : Développer les transports publics

Objectif 3 : Promouvoir une politique ambitieuse en matière d'intermodalité

Objectif 4 : Promouvoir l'utilisation des modes doux

Objectif 5 : Maîtriser les déplacements automobiles

Objectif 6 : Une politique du stationnement au service des objectifs du PDU

Objectif 7 : Organiser les livraison et le transport de marchandises en ville

Objectif 8 : Faire évoluer les comportements

Les actions décrites concernent différents maîtres d'ouvrages (la Communauté, mais aussi le conseil général, le conseil régional, les autres communes de l'agglomération). La ville centre doit exprimer et confirmer son implication dans la réussite de ce plan, en formulant et développant les orientations suivantes :

Déclinés sur la ville centre, les objectifs consistent à détourner le trafic de transit du centre de l'agglomération, de développer les transports collectifs et l'usage du vélo ainsi que les parcs relais, de désenclaver les quartiers, de maîtriser l'étalement urbain, de reconquérir le Centre - Ville élargi du centre ancien à la nouvelle gare TGV.

La reconquête du Centre Ville est une priorité du projet urbain poursuivi sur Perpignan ; elle obéit à une exigence de cohésion sociale, de valorisation du patrimoine, de politique culturelle et économique. L'amélioration de l'accessibilité du Centre Ville est une condition nécessaire et elle sera obtenue en développant l'usage des modes alternatifs, notamment les transports en commun mais aussi les deux roues.

Concrètement le projet de PDU soumis à enquête affiche les objectifs suivants :

Usage de l'automobile : passer de 54% à 46% des déplacements

Usage des transports en communs : Passer de 9% à 15% des déplacements

En synthèse, rendre prédominant les déplacements doux ou en transports collectifs (54%) par rapport à l'usage de la voiture (46%).

Pour les atteindre il faudra s'appuyer sur un réseau complémentaire de sites propres dédiés aux bus (comme le quai S. Carnot) et de parcs relais ceinturant l'agglomération. Les échéances sont clairement annoncées dans le PDU, avec un objectif de sites propres bus dans les deux sens entre la place de Catalogne et l'avenue Joffre, qui posera la question d'une mise à sens uniques des grands boulevards de ceinture et une extension des zones dédiés aux piétons (tel le parvis du Castillet qui conjugue espaces piétons et couloirs bus) ou des zones tolérant la voiture avec un comportement modéré (Extension de la zone 30).

De même, avec la construction de la ligne nouvelle du T.G.V. Perpignan/Barcelone, en 2009, le P.D.U. propose une intensification de l'usage des potentialités ferroviaires sur la ligne Argelès/Perpignan/Rivesaltes, avec des haltes ferroviaires à l'Université et sur le site de l'aéroport (Torrémila).

Trois orientations majeures ordonnent la stratégie d'aménagement et de déplacements de la Ville :

1° La traversée de la Têt :

La mise en service du boulevard Nord-Est (2009) et de la rocade Ouest en 2011 doit offrir un réseau d'agglomération structurant qui canaliser le trafic de transit et permettra de réserver les ponts Arago et Joffre ainsi que le futur quatrième pont aux liaisons inter-quartiers et l'accessibilité au centre ville pour des motifs d'achats ou de loisirs, en affichant clairement leur nouvelle vocation première de liaison pérenne entre les quartiers et de promotion forte des transports en commun, du vélo et de la marche à pieds.

2° La mise en sens unique des Boulevards :

La seconde orientation que la ville propose d'accélérer est le projet de mise à sens unique des boulevards de ceinture, avec sites propres bus à contresens. En effet, seul ce projet nous semble correspondre à notre enjeu de mise en sécurité et de lisibilité de l'accessibilité au centre élargi, par les emprises qu'il offre aux modes de déplacement alternatif, tout en permettant la préservation et le développement de notre trame verte.

Ce principe doit être intégré au projet de PDU car il répond à de nombreuses problématiques vécues au quotidien par les perpignanais.

3° La politique de stationnement de la ville :

Le projet de PDU fait le constat d'un déficit de stationnement en centre ville lié aux prévisions d'augmentation des populations résidentes évalué entre 300 et 600 places. Les orientations de la ville qui vous sont proposées sont les suivantes :

Sur le court et moyen terme la zone réglementée sur voirie (sans qu'elle soit nécessairement payante, de nouveaux métiers de régulation du stationnement seront expérimentés) devrait être élargie.

Mise en place concomitante d'une politique plus volontariste en faveur du stationnement des résidents, au regard notamment de la reconquête en cours du centre-ville et de l'accroissement de sa population.

Création pour l'activité commerciale d'un parc de stationnement sous la basse et/ou d'une extension du parking Catalogne sous le square Jantet Violet (suppression des 200 places des parcovilles),

Création d'un nouveau parking avec une large part réservée aux résidents du centre ville (tarification particulière) sous la place Jean Moulin afin de rééquilibrer l'offre de stationnement au sud-est du centre ancien et d'offrir du stationnement aux résidents.

La ville demande en outre que la Politique de parcs relais conduite par l'agglomération et ses partenaires soit améliorée, par la mise en œuvre progressive de dessertes spécifiques directes entre le centre et les parcs et par la mise en œuvre d'une véritable politique d'information et d'accueil au sein même de ces équipements.

4° Un certain nombre d'autres observations sont formulées dans le dossier complet annexé à la présente délibération, constituant l'avis global de la ville.

Dans ces conditions il est proposé :

1°) d'approuver le projet de P.D.U. présenté sous la réserve des observations formulées par la Ville.

2°) D'approuver l'ensemble des observations formulées dans le dossier qui a été présenté, annexé à la délibération.

3°) De demander à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et à Monsieur le Président du Conseil Général, co-maîtres d'ouvrage de l'étude du PDU, de prendre en compte l'ensemble des observations formulées par la ville, chacun en ce qui le concerne.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE : Vote contre de Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO – ABSTENTION DE MM. CANSOULINE, OLIVE Mmes SABIOLS, GOMBERT

0000000000

2 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - QUARTIER VERNET SALANQUE - AMENAGEMENT D'UN STADE EN GAZON SYNTHETIQUE AVEC VESTIAIRES - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION

Rapporteur : M. le Maire

Il doit être procédé à l'aménagement d'un stade en gazon synthétique avec vestiaires dans le quartier Vernet-Salanque. Pour cela il convient de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de

son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- Esquisse (ESQ)
- Avant projet sommaire (APS),
- Avant projet définitif (APD),
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- Etude d'exécution des travaux (EXE),
- Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, l'équipe composée de ETHE CONCEPT ET INGENIERIE, mandataire, et de la SARL P.A.R. consultant en sol sportif, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 57 275 euros HT basé sur un taux d'honoraires de 3,95 % du montant prévisionnel des travaux soit 1 450 000 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un stade en gazon synthétique avec vestiaires dans le quartier Vernet Salanque à l'équipe de ETHE CONCEPT et INGENIERIE, mandataire.

0000000000

3 – CREATION D'UN TERRAIN DE JEUX EN GAZON SYNTHETIQUE POUR LE LYCEE JEAN LURCAT ET LE COLLEGE ALBERT CAMUS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL, DU CONSEIL GENERAL ET DE L'ETAT (C.N.D.S.)

Rapporteur : M. le Maire

La Ville met à disposition du lycée Jean Lurçat et du collège Albert Camus les équipements sportifs qui jouxtent ces établissements scolaires de compétences Régionale et Départementale.

Récemment, Perpignan s'est déjà lancée dans une réhabilitation lourde du gymnase pour un montant de travaux de 720 550 €. La Région a participé à ces travaux à hauteur de 300 000 €. Le terrain de sport est très sollicité et la pelouse est en très mauvais état.

Elle est utilisée 64,5 heures par semaine dont :

27 heures par le lycée Lurçat,

26,5 heures par le collège Camus et par les associations olympiques St Jacques et Baléares-La Réal.

En concertation avec les utilisateurs, la meilleure solution, vu le nombre d'heures d'utilisation, serait la création d'un terrain synthétique.

Son coût est estimé à **404 715 € hors taxes**.

L'objet de la délibération est de solliciter des demandes de financement à la Région, au Conseil Général et à l'Etat (C.N.D.S)

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Etat (C.N.D.S).

0000000000

4 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION DU STADE GILBERT BRUTUS -

Rapporteur : M. le Maire

A / CONCOURS D'ARCHITECTURE SUR ESQUISSE

Le stade Gilbert BRUTUS est un des plus vieux stades de Perpignan, Il a été le théâtre de mémorables moments du rugby à XIII, catalan et français dans les années 70, 80 et 90.

Depuis plusieurs années, les tribunes très dégradées et fermées ne permettaient plus d'accueillir de grandes manifestations sportives.

Dans le cadre de la réhabilitation du stade, des travaux conséquents de mise aux normes des tribunes Bozoms, Guasch Laborde et des gradins circulaires à l'ouest ont été réalisés en 2005 et 2006 permettant d'offrir plus de 6000 places assises au public.

En 2006, la création du club des Dragons Catalans et leur entrée en Super League ont engendré de nouveaux besoins, tant en capacité d'accueil pour le public qu'en infrastructures pour les joueurs. Le stade devra désormais accueillir des rencontres internationales et des équipes prestigieuses qui attireront un plus grand nombre de spectateurs mais qui nécessiteront la restructuration complète de l'espace G BRUTUS.

En 2007 débiteront les travaux de construction de la nouvelle piscine sur les terrains situés entre la pelouse et l'avenue du Languedoc. Une étude a également été lancée afin de proposer une délocalisation du club de tennis. Par ailleurs la Cité Peyrestortes fait l'objet d'un vaste programme de rénovation dans le cadre du PNRU. Une réflexion globale de démolition reconstruction a été engagée incluant la réalisation d'un parvis minéralisé, futur accès principal au stade.

Les études et travaux feront l'objet de deux phases :

Phase 1 :

Construction d'une tribune couverte sur l'emplacement des gradins circulaires à l'ouest pouvant accueillir au minimum 2 500 places assises et 750 places debout, équipée en partie centrale de loges.

L'angle Nord Ouest devra permettre le raccordement ultérieur avec la future tribune Guasch Laborde à construire en deuxième tranche.

Aménagement sous la nouvelle tribune ouest en rez de chaussée d'une salle de réception, d'un équipement de restauration, de la boutique et de sanitaires publics. A l'étage, création de bureaux administratifs et salle de réunion pour le club.

Aménagement dans la salle Est existante sous la tribune Bozoms des vestiaires joueurs et arbitres en rez de chaussée et création à l'étage des locaux techniques, laverie, STAFF et salle de presse.

Agrandissement du stade d'entraînement sur l'emprise actuelle du club de tennis.
Réorganisation des circulations et espaces extérieurs dans l'enceinte du stade.

Création de la nouvelle entrée avec guichets et traitement de la clôture avenue de l'aérodrome, en harmonisation avec le traitement du futur parvis (hors mission) prévu dans le cadre du réaménagement de la cité Peyrestortes (PNRU).

Phase 2 :

Reconstruction de la tribune Guasch Laborde permettant d'accueillir au minimum 4000 places assises et aménagement de loges et de sanitaires publics.

Création d'une aire de stationnement dans l'enceinte du stade coté rue Terrus.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 10 M€ HT.

A ce stade de la conduite de projet et préalablement à la réalisation des travaux, il convient, en premier lieu, de désigner le Maître d'œuvre. C'est donc par la voie de concours, conformément aux dispositions des articles 70 et 74 II et III du Code des Marchés Publics que ce dernier sera désigné.

Pour ce faire, il conviendra, tout d'abord, de lancer un avis d'appel public à la concurrence. Après quoi, un jury de concours émettra un avis motivé sur les candidatures, puis, dans un deuxième temps, sur les prestations des candidats

Enfin, après négociation avec le ou les lauréats, il appartiendra au conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, Sénateur, de procéder à la désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire de ce marché est une mission complète de maîtrise d'œuvre (dite mission de base), comprenant les éléments suivants répartis en une tranche ferme et une tranche conditionnelle comme suit :

- les études d'avant-projet (AVP) pour la phase 1 et 2 en tranche ferme
- les études du projet (PRO) pour la phase 1 en tranche ferme et phase 2 en tranche conditionnelle
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) pour la phase 1 en tranche ferme et phase 2 en tranche conditionnelle
- les études d'exécution (EXE) pour la phase 1 en tranche ferme et phase 2 en tranche conditionnelle
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) pour la phase 1 en tranche ferme et phase 2 en tranche conditionnelle
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) pour la phase 1 en tranche ferme et phase 2 en tranche conditionnelle
- Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC).

A l'issue de la réunion du jury de concours, les trois candidats retenus se verront remettre chacun une indemnité maximale de 20000Euros, qui correspond au coût estimé de rémunération de l'esquisse, affecté d'un abattement égal à 20 %.

Il convient

- 1) d'approuver le lancement du concours d'architecture pour l'extension du stade Gilbert Brutus;
- 2) de constituer, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours ainsi qu'il suit :
 - ✓ Président : Monsieur le Maire, Sénateur, ou son suppléant désigné par arrêté du Maire,
 - ✓ Membres : Cinq représentants titulaires et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- 3) D'établir en séance les listes nécessaires à l'élection des membres du jury de concours et de procéder à l'élection des membres.

Il est précisé, qu'en outre, des représentants de la maîtrise d'œuvre (1/3 au moins du jury) et les personnalités compétentes seront désignés par Monsieur le Maire, afin de participer aux travaux de ce jury assistés de Monsieur le Receveur Municipal et de Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF).

- 4) Autorise Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer tout document utile à cet effet ;

Où l'exposé du rapporteur

Le Conseil adopte :

1°/ Les propositions ci-dessus énoncées

2°/Et après déroulement des opérations de vote, conformément à l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales , sont élus membres du jury de concours :

Titulaires

- M. PUJOL
- M. NAUDO
- M. FA
- M. PIGNET
- Mmes TIGNERES

Suppléants

- M. GRABOLOSA
- M. LAGREZE
- M. BLANC
- M. DUFFO
- M.ASCOLA

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

B / DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL ET AU CONSEIL REGIONAL

L'entrée de l'UTC, avec les Dragons Catalans, dans la compétition britannique de rugby à XIII, la Super League, retransmise par la télévision mondiale Sky, a nécessité dans un premier temps, la modification du Stade Gilbert Brutus afin d'accueillir 6000 spectateurs assis.

Ainsi, ont déjà été réalisés, la réhabilitation de la tribune Bonzoms, le rafraîchissement de la tribune vétuste Guasch-Laborde, la pose de sièges sur la demi-lune découverte.

Après une période probatoire, les performances sportives des joueurs sur le terrain et économiques à travers l'apport du tourisme britannique, plaident pour la consolidation de l'entreprise. La dynamique insufflée aux commerces du quartier, de la ville et du département est indéniable.

Le cahier des charges, pour rester dans la compétition, exige d'ici 2009 d'atteindre 6000 places assises couvertes et l'aménagement de nouveaux locaux adaptés à l'activité.

Une nouvelle tranche de travaux comprend la construction de la tribune Ouest (y compris angle et loges) en lieu et place de la demi-lune, les aménagements de salles et locaux sous les tribunes Bonzoms et Ouest, pour un montant de **5,7 M€ HT**.

Le Département et la Région sont sollicités pour financer chacun à hauteur du **1/3 de cette opération** soit **1,9 M€** pour le **Conseil Général** et **1,9 M€** pour le **Conseil Régional**.

Les décisions de financer du Conseil Général et du Conseil Régional permettraient de lancer les études rapidement de façon à pouvoir démarrer effectivement les travaux mi 2008, pour une livraison dans le 1^{er} semestre 2009.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

0000000000

5 - PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et notamment l'article 39 qui permet aux employeurs des trois fonctions publiques de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article R 523-2 du Code de la Mutualité et par application du principe de parité des agents des Collectivités Territoriales avec ceux de l'Etat découlant du statut général de la Fonction Publique,

Les Collectivités Territoriales peuvent verser à des sociétés mutualistes constituées entre Fonctionnaires des subventions sous forme de participation aux cotisations effectivement versées par les membres participants.

Dans le cadre de la conduite d'actions sociales en faveur des personnels principalement dans le domaine de la santé, la Ville a donc décidé de prendre en charge une partie des cotisations payées par les agents adhérents à titre principal en position d'activité à hauteur de :

- 5% pour la catégorie A
- 10% pour la catégorie B
- 15% pour la catégorie C

Cette mesure bénéficiera aux agents adhérents de mutuelles affiliées à la Mutualité de la Fonction Publique (M.F.P.).

Une convention signée entre la Ville et chaque Mutuelle précisera les modalités d'application de ces mesures.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

6 - URBANISME OPERATIONNEL - PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - PARTICIPATION DE LA VILLE SUR DES OPERATIONS DE L'OPAC DANS LE CADRE DE LA CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Renouveau Urbain et du Plan de Cohésion Sociale, et afin de permettre à l'OPAC Perpignan Roussillon d'atteindre ses objectifs en matière de production de logements sociaux, vous avez acté, par délibération en date du 21 novembre 2005, la signature d'une convention de mise en œuvre foncière pour la période de 2005 à 2010 entre la Ville de Perpignan et l'OPAC Perpignan Roussillon.

Par cette convention, la Ville de Perpignan s'engage à mettre à disposition de l'OPAC certains de ses biens immobiliers, mais aussi à apporter une aide financière égale à celle du Conseil Régional, ainsi qu'une contribution financière exceptionnelle, en cas de déséquilibre d'opération.

Conformément à cette convention, l'OPAC sollicite aujourd'hui la Ville de Perpignan pour participer financièrement à la réalisation de 2 opérations :

- 4 bd St Assiscle : construction en 2 tranches de 19 logements collectifs et 6 logements individuels, dont les permis de construire sont à ce jour, délivrés. Opération ayant déjà fait l'objet d'une première délibération en date du 27 novembre 2006 pour la prise en compte de la surcharge foncière pour un montant de 288 048 €. La participation sollicitée aujourd'hui correspond à une subvention d'équilibre pour un montant de 104 231,86 € soit un montant total pour la collectivité de 392 280 €.

- rue Etienne Dolet (ancien groupe scolaire Bouchor) : Réalisation de 7 logements collectifs. Sollicitation de la collectivité, au titre de la surcharge foncière pour un montant de 64 084 € et pour une subvention d'équilibre d'un montant de 85000€ soit un total pour la collectivité de 149 804 €.

A ce jour, on totalise 12 opérations engagées par l'OPAC, représentant la réalisation de 139 logements sociaux, pour un montant de travaux de 16 966 515 € avec une participation de la Ville de 2 376 249 € soit 14% sur l'ensemble des opérations.

En tout état de cause, ces montants de participation Ville sont maximums, et seront éventuellement réactualisés à la baisse en fonction des modifications éventuelles des plans de financements. Les différentes participations seront versées, soit à l'acquisition du foncier, soit à la décision attributive de subvention par l'ANRU ou l'ETAT.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt majeur du développement du logement social à Perpignan, et afin de démarrer au plus tôt ces opérations, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE approuve le principe des participations financières ci-dessus énoncées.

0000000000

7 - URBANISME OPERATIONNEL - ILOT REMPARTS SAINT JACQUES - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE CONJOINTE : UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MARS 2007

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du Plan d'Eradication de l'Habitat Indigne signé le 26 août 2002 pour une période de 5 ans, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain signée le 18 avril 2003 prévoyait de requalifier durablement les quartiers anciens et dynamiser la réhabilitation privée par des opérations publiques d'aménagement.

Le 9 juillet 2005, la Ville signait une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine visant à mener une action renforcée sur les quartiers les plus en difficulté.

En date du 26 mars 2007, vous avez acté par délibération la demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de restructuration de trois immeubles - dont un très dégradé - de l'îlot Remparts Saint-Jacques, Place des Potiers. Dans un double objectif de traitement d'un îlot bâti insalubre et de production de logements à loyers maîtrisés, il a été étudié le traitement global des trois immeubles, seule garantie d'un résultat homogène et de rationalité financière.

En réponse à la transmission en Préfecture de cette délibération et du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - faisant état de deux hypothèses, il apparaît que son instruction ne peut se faire en l'état dans la mesure où l'enquête publique ne peut porter que sur un seul projet arrêté par le Conseil Municipal.

Aussi, afin de permettre au Préfet de lancer la procédure, il convient de retenir dans la présente délibération – annulant de fait la précédente du 26 mars 2007 – une seule et unique solution d'aménagement, à savoir : la démolition puis la reconstruction du 12 rue Remparts Saint Jacques, du 4, et du 2, Place des Potiers.

L'estimation sommaire de la dépense est la suivante :

- Démolition : 70000€
- Reconstruction 340000€
- **TOTAL : 410000€ pour 307 m² de surface utile**

CONSIDERANT les objectifs de l'OPAH-RU prévoyant de requalifier durablement les quartiers anciens de la ville et dynamiser la réhabilitation privée par des opérations publiques d'aménagement

CONSIDERANT que le projet devra être conforme aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 12 septembre 1985, révisé le 16 juillet 1998, modifié le 20 octobre 2005 avec une dernière révision simplifiée le 15 décembre 2005.

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté en application de l'article R 421.38.4 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que jusqu'à l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, l'Architecte des Bâtiments de France sera aussi amené à contrôler la conformité du projet avec les objectifs du Secteur Sauvegardé.

CONSIDERANT que dans le cadre d'une réhabilitation, il est structurellement très difficile d'intervenir sur chaque immeuble de façon distincte compte tenu de leur dégradation sauf à engendrer des coûts financiers disproportionnés.

CONSIDERANT les objectifs essentiels de résorption de l'habitat insalubre et de production de logements à loyers maîtrisés.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1. d'**APPROUVER** les objectifs de l'opération de restructuration qui prévoit de restructurer ces trois immeubles en maisons de ville et d'y pratiquer des loyers maîtrisés;
2. d'**APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. et le dossier d'enquête parcellaire
3. de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir prescrire l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

0000000000

8 - URBANISME OPERATIONNEL - DECLARATION PREALABLE A TOUTE DIVISION VOLONTAIRE DE PROPRIETES FONCIERES DANS LES ZONES NATURELLES A VOCATION AGRICOLE

Rapporteur : M. le Maire

Le Plan d'Occupation des Sols qui sera remplacé prochainement par le Plan Local d'Urbanisme a instauré sur le territoire communal, des zones naturelles à vocation agricole.

Certaines de ces zones sont classées en zone inondable par le Plan de Prévention des Risques publié le 10 juillet 2000.

Depuis quelques mois des mobil homes et des caravanes s'installent dans ces zones, sur des terrains préalablement morcelés par leur propriétaire, contribuant à développer un phénomène de cabanisation. En outre, lorsque ces terrains sont situés en zone inondable, ces pratiques mettent en péril la vie et les biens des populations nouvellement installées.

Le Code de l'Urbanisme dans son article L 111.5.2 stipule :

« Le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée de soumettre à l'intérieur de zones qu'il délimite, à déclaration préalable, toute division volontaire en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives » .

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables dans les parties des communes identifiées comme nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages ».

Ces déclarations permettent au Maire dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration de travaux de s'opposer éventuellement à la division. Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article *« l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte ».*

En conséquence :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111.5.2 et R 315.56.

Considérant que le morcellement des terres situées en zone naturelle à vocation agricole peut porter atteinte à la qualité du paysage de ce site naturel mais également à la vocation agricole de cette zone.

Considérant que ces morcellements peuvent tendre au développement de constructions illicites.

Considérant que la vie et les biens des occupants de ces constructions illicites sont menacés lorsque de surcroît, le terrain est situé en zone inondable.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1) De soumettre à déclaration toute division en propriété ou en jouissance des propriétés foncières, par ventes ou locations simultanées ou successives dans les zones naturelles agricoles à l'article L 111.5.2. du Code de l'Urbanisme.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies dans l'article R 315.56 du Code de l'Urbanisme.

0000000000

9 - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DES BERGES DE LA TET EN MILIEU URBAIN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. le Maire

Par arrêté du 19 avril 2006, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) en vue de l'aménagement des berges de la Têt en milieu urbain présenté par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a lancé, en coopération avec le Conseil Général des Pyrénées Orientales, une étude globale sur l'ensemble du bassin versant aval de la Têt, pour proposer un programme de revalorisation du cours d'eau. L'objectif est de restaurer le cours d'eau afin d'offrir un espace naturel de proximité, une image et un paysage de qualité aux populations comme aux estivants.

La Ville de Perpignan et PMCA souhaitent aménager la Têt dans sa traversée de Perpignan.

Le projet global d'aménagement se décompose en 4 tronçons. Le dossier d'autorisation n'est établi que pour le tronçon 2 faisant l'objet d'un avant projet détaillé. Le tronçon 2, secteur d'intervention prioritaire, commence au début de la Digue d'Orry (250m en amont du pont Arago) jusqu'au pont Joffre.

Après avoir accompli les mesures de publicités nécessaires, une enquête a été ouverte auprès du public, pour une durée de 19 jours consécutifs, du 14 mai 2007 au 1^{er} juin 2007 inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable dans les locaux de la Direction de la Gestion Immobilière, 11 rue du Castillet à Perpignan.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Les interventions prévues sur le tronçon 2 ont deux objets :

La première intervention, faite dans le lit du fleuve, vise à éliminer la canne de provence et à intervenir sur le paysage de la rive gauche en plantant des arbustes et des arbres de rivières et à adopter également un programme de taille et d'entretien pour sculpter les éléments du paysage.

La deuxième intervention, sur le haut de la Digue d'Orry, a l'objectif de réaliser un promenoir et un nouvel escalier permettant d'accéder plus confortablement dans le lit du fleuve aménagé. L'aménagement est essentiellement paysager.

Il ressort de l'examen du dossier :

- Une concertation préalable à la réalisation du projet a été lancée auprès de la population.

- L'estimatif prévisionnel des travaux projetés, pour le tronçon 2, s'élève à 721 115€HT.
- Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, demandeur, a déposé un dossier complémentaire d'informations, intégré au dossier définitif, répondant aux questions de la MISE.
- L'aménagement paysager prévu au niveau des berges de la Têt, dans la traversée de Perpignan, sera localisé dans le lit mineur du fleuve. Son impact sur la dynamique fluviale sera très faible.

Ce dossier d'autorisation n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part de la Direction Hygiène et Santé concernant le volet sanitaire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** émet un avis favorable à la demande d'autorisation requise en vue de l'aménagement des berges de la Têt en milieu urbain présenté par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

0000000000

10 - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENTS PAYSAGERS - PARC SAINT VICENS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. le Maire

Il doit être procédé à des aménagements paysagers au Parc Saint Vicens, qui comprendront :

- des liaisons piétonnes inter-quartiers : la création des cheminements sur le parc vise à privilégier deux axes principaux de circulation, reliant les quartiers et zones commerciales, en particulier du Nord au Sud.
- Un cheminement périphérique, autour du parc, mais aussi autour du plan d'eau.
- Le masquage des perceptions « disgracieuses » comme la zone commerciale de Cabestany ou le stade football. Une butte complétée par des plantations arborées denses est proposée.
- La mise en scène de l'eau et son accessibilité à partir de pontons.

- Un espace central ouvert et des plantations périphériques permettront de valoriser la surface du site et de créer une vaste zone de loisirs.
- La création de points singuliers comme la butte centrale et celle au sud mais aussi un espace central autour duquel s'articule le par cet des jardins thématiques (jardins d'eau, le verger, arboretum, jardin d'enfants ...).
- La sécurisation des accès afin d'éviter la présence de véhicules et la fermeture de l'espace la nuit.

Pour cela il convient de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- o Etudes d'Avant Projet (AVP)
- o Etudes de projet (PRO),
- o Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- o Visa de l'exécution des contrats de travaux (VISA)
- o Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- o Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)

Au terme de la consultation, organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du code des Marchés Publics, la société Atelier Lieux Et Paysages (ALEP) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 88 050 € HT basé sur un taux d'honoraire de 5,87 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 1 500000€ H.T.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux aménagements paysagers parc Sant Vicens à la société ALEP.

0000000000

11 – ENVIRONNEMENT - GLACIS DE LA CITADELLE :

Rapporteur : M. le Maire

A/ CLOTURE CIVILE - REALISATION D'UN MUR DE CLOTURE

Le « Glacis de la Citadelle » domine le quartier ancien de La Réal. Dans le cadre des diverses opérations de valorisation de ce quartier populaire (place Jean Moulin, ancien Arsenal - Eglise des Carmes...), la Ville a acquis le site auprès du Ministère de la Défense afin de mettre à disposition du public un espace vert, étape entre les jardins du Centre Ville (square Bir-Hakeim, La Miranda) et les jardins au sud de la Citadelle (Les Remparts).

La clôture dite « clôture militaire » destinée à séparer la zone militaire et la zone civile, première condition de mise à disposition du site, est en voie d'achèvement. Les aménagements intérieurs respectueux du caractère historique du site sont également en cours.

La clôture extérieure dite « clôture civile », est destinée à remplacer l'actuel mur opaque qui coupe cet équipement de quartier. Le principe d'une clôture reste nécessaire pour assurer la tranquillité du futur jardin. Mais il obéira aux principes suivants :

- transparence depuis la rue afin d'intégrer son usage aux activités du quartier
- mise en valeur de la perspective sur la chapelle haute du Palais des Rois de Majorque
- réalisation en ferronnerie, en harmonie avec les autres clôtures existantes ou à réaliser dans l'Arc Gothique.

A cet effet, Monsieur Bernard Cabanne, maître d'œuvre, a élaboré un dossier d'Appel d'Offres ouvert sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables, conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme décomposée en deux lots :

Lot n°1 : maçonnerie

Lot n°2 : serrurerie

La durée du présent marché est fixée à 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service initial au titulaire du lot devant commencer en premier.

L'estimation des travaux est fixée à 165 048 euros TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la réalisation d'un mur de clôture pour la clôture civile du Glacis de la Citadelle.

0000000000

B/ CREATION D'UNE CLOTURE ET VIDEO SURVEILLANCE - MARCHE NEGOCIE - RESILIATION DU LOT 3 "VIDEO SURVEILLANCE" - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Dans le cadre de l'acquisition du terrain du Glacis de la Citadelle, propriété du Ministère de la Défense, en vue d'y créer un jardin de quartier, la réalisation d'une clôture séparant le domaine militaire du domaine civil a été nécessaire.

Cette « clôture militaire » a fait l'objet de procédures de marchés de travaux, comportant plusieurs lots, et notamment un lot N°3 « Vidéosurveillance ». Cette installation de vidéosurveillance est destinée à être remise à l'Armée après réception, condition préalable à la jouissance totale du site par la Ville.

Par délibération en date du 14 février 2005, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de marché négocié relative au Glacis de la Citadelle – création d'une clôture et vidéosurveillance et la relance des lots 1 et 3.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 05 juillet 2005, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 3 à l'entreprise Espace Finance Numérique pour un montant de 14 879,68 euros TTC.

Par délibération du 07 juillet 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le marché.

L'installation réalisée de façon incorrecte n'est pas fonctionnelle et la réception n'a pas pu être prononcée.

Malgré les mises en demeure réglementaires, l'entreprise n'a pas donné suite, et s'est placée dans les conditions de résiliation de son marché à ses frais et risques.

Parallèlement, le maître d'œuvre, Bernard Cabanne, architecte, a élaboré un dossier d'Appel d'Offres ouvert destiné à réaliser la mise en conformité de l'installation, sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables, conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme et un lot unique.
La durée du présent marché est fixée à 30 jours calendaires à compter de la notification de l'ordre de service initial au titulaire.

L'estimation est de 17000euros TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE décide**

- 1 - de résilier le marché négocié relatif au Glacis de la Citadelle – lot 3 « vidéosurveillance »,
- 2 - d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

0000000000

12 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - CREATION DE JARDINS FAMILIAUX – SECTEUR MAILLOLES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Général a approuvé au cours de sa séance du 2 avril 2007, les modalités de mise en œuvre d'un nouveau programme innovant d'aide à la création de Jardins Familiaux de proximité en faveur des communes.

La Ville va créer des Jardins Familiaux sur le secteur Mailloles.

Les travaux s'élèvent à **50 K€ environ**, pour créer **20 jardins familiaux de 100 m²** qui seront gérés par une association.

L'objet de la délibération est de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général, selon le dispositif, voté en Assemblée Départementale, suivant :

- Une aide à l'aménagement :

Coût hors taxes des travaux d'aménagement plafonné à 40000€ (par commune)

Taux d'intervention : 50 %

Aide départementale maximum : 20000€

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Général.

0000000000

13 – PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE – CONVENTION VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR UNE HALTE GARDERIE ET UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT/PARENT

Rapporteur : M. le Maire

A/ QUARTIER SAINT MATTHIEU

Dans le cadre du développement des actions en direction des familles et afin de faciliter l'accueil des jeunes enfants notamment issus de familles en grande difficulté, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales ont prévu la mise en place d'une halte-garderie de douze places, ouverte 3 ou 4 demi-journées par semaine, ainsi que d'un Lieu d'Accueil Enfants - Parents (LAEP) sur le quartier St-Matthieu.

Ces deux structures seront localisées dans un même espace, à l'emplacement de l'immeuble Ste Catherine.

Ce projet a fait l'objet d'une réflexion du groupe partenarial de soutien à la parentalité auxquels participent, outre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, les Services du Conseil Général et les acteurs sociaux locaux.

La mise en place de ces structures nécessite des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobilier et de matériel pour une enveloppe de 46.615 Euros H.T.

La Caisse d'Allocations Familiales prendra en charge ce montant à hauteur de 37.200 € représentant 79% du montant de la dépense estimée.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite formaliser cet accord par la signature de deux conventions de cofinancement, soumises au Conseil Municipal :

- l'une pour le lieu d'Accueil Enfant Parent pour une aide CAF de 9.300 € H.T. représentant 79,79% du coût estimé
- l'autre pour la halte d'enfants pour une aide CAF de 27.900 € H.T. représentant 79,81% du coût estimé

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) de valider le principe de la création et de l'aménagement de ces structures,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

0000000000

B/ QUARTIER VERNET SALANQUE

Dans le cadre du développement des actions en direction des familles et afin de faciliter l'accueil des jeunes enfants notamment issus de familles en grande difficulté, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales ont prévu la mise en place d'une halte-garderie de douze places, ouverte 3 ou 4 demi-journées par semaine, ainsi que d'un Lieu d'Accueil Enfants - Parents (LAEP) sur le quartier Vernet Salanque.

Ces deux structures seront localisées dans un même espace, dans un bâtiment de l'Office Public HLM, rue Jacques Thibaud, en rez de chaussée, après signature d'un bail permettant l'occupation des locaux.

Ce projet a fait l'objet d'une réflexion du groupe partenarial de soutien à la parentalité auxquels participent, outre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, les Services du Conseil Général et les acteurs sociaux locaux.

La mise en place de ces structures nécessite des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobilier et de matériel pour une enveloppe de 80 520 Euros H.T.

La Caisse d'Allocations Familiales prendra en charge ce montant à hauteur de 64 300 € représentant 79% du montant de la dépense estimée.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite formaliser cet accord par la signature de deux conventions de cofinancement, soumises au Conseil Municipal :

- l'une pour le lieu d'Accueil Enfant Parent pour une aide CAF de 12 800 € H.T. représentant 79,48% du coût estimé
- l'autre pour la halte d'enfants pour une aide CAF de 51 500 € H.T. représentant 79,95% du coût estimé.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1 de valider le principe de la création et de l'aménagement de ces structures,
- 2 d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

000000000

14 – PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE – EGLISE LA REAL - REMISE EN ETAT DE L'ORGUE - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Les travaux de Restauration de l'église Notre Dame de la Réal sont terminés. Durant les travaux, l'orgue a été démonté et remonté puis protégé par bâchage. Cette opération devait permettre de préserver l'instrument des poussières et autres projections éventuelles produites par les travaux de maçonnerie, de peinture et d'électricité.

A la demande de la Ville et de l'Etat un programme des opérations de remise en état de l'orgue a été défini. La présente convention avec Mr. Roland GALTIER, technicien-Conseil agréé a pour objet de définir la mission confiée au maître d'œuvre, en application du décret n°95-501 du 26 avril 1995 sur les missions des Techniciens – conseils pour les orgues protégés au titre des Monuments Historiques.

Il est précisé que le maître d'œuvre assistera le maître d'ouvrage pour l'établissement des documents administratifs et financiers selon la convention précitée. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Perpignan propriétaire des installations.

La réalisation des travaux de remise en état de l'orgue est estimée à un montant de 42 346,15 € HT

(50 646 € TTC), travaux et honoraires du technicien-conseil compris :

- montant des travaux : 38 500,00 € HT
- montant des honoraires du maître d'œuvre : 3 846,15 € HT soit un taux de 9,9% du montant hors taxes des travaux.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1) approuve la convention de maîtrise d'œuvre entre la ville de Perpignan et le technicien-conseil agréé pour les orgues historiques.
- 2) prévoit les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sur le budget communal sous l'imputation G02-324-2313 -840
- 3) sollicite les subventions auprès de l'Etat à hauteur de 50%, de la Région et du Département.

0000000000

15 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EGLISE LA REAL - RESTAURATION DES FACADES ET DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE DE LA SOLEDAD - LOGIS DU SACRISTAIN - RELANCE DES LOTS 4 ET 5 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 AVRIL 2007

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour la restauration des façades et de la toiture de la chapelle de la Soledad, logis du sacristain à l'Eglise La Réal.

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 24 janvier 2007, la Commission d'Appel d'Offres a constaté qu'aucune offre n'avait été reçue pour les lots 4 « menuiserie » et 5 « serrurerie ». Elle a déclaré ces lots infructueux et a proposé de les relancer en procédure de marché négocié.

Par délibération en date du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 02 février 2007 fixant la date limite de remise des candidatures au 26 février 2007 à 17h00. Un dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats agréés le 02 mars 2007 fixant la date limite de remise des offres au 26 mars 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 18 avril 2007 la Commission d'Appel d'offres a attribué le lot 4 à l'entreprise ASSELIN pour un montant de 9 395 euros HT (tranche ferme) + 37 918,50 euros HT (tranche conditionnelle).

Par délibération en date du 19 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché du lot 4.

Suite à une erreur matérielle, les montants indiqués dans la dite délibération sont erronés et il convient de prendre en considération les montants corrects.

En effet, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 18 avril 2007, a attribué le lot 4, après négociation, à l'entreprise ASSELIN pour un montant de 8 811,00 euros HT (tranche ferme) + 34 996,50 euros HT (tranche conditionnelle).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la modification de la délibération du 19 avril 2007 concernant le marché négocié relatif à la restauration des façades et de la toiture de la chapelle de la Soledad, logis du sacristain à l'Eglise La Réal – Relance des lots 4 et 5.

0000000000

16 – PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE -AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 18 AVRIL 2005 : VILLE DE PERPIGNAN / DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU LANGUEDOC ROUSSILLON - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU GRAND ORGUE DE L'EGLISE SAINT MATTHIEU

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 18 avril 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a approuvé la convention de financement de travaux de restauration générale du grand orgue de l'église Saint Matthieu au titre des orgues classés Monuments Historiques (arrêté du 15 juillet 1975).

Le Technicien Conseil pour les orgues auprès du Ministère de la Culture (Direction du Patrimoine et Direction de la Musique) a défini le programme des opérations de restauration.

Cette opération de restauration du grand orgue se déroulera, pour des raisons budgétaires, en tranches fonctionnelles de travaux (selon l'article 1 de la Convention) :

La 1^{ère} tranche dite tranche ferme est évaluée à la somme de 132000euros (cent trente deux mille euros) toutes taxes et honoraires du technicien-conseil pour les orgues et du vérificateur des Monuments Historiques compris.

Suite aux résultats de l'appel d'offres, il convient d'ajouter une 2^{ème} tranche dite tranche conditionnelle évaluée à la somme de 253000euros (deux cent cinquante trois mille euros) toutes taxes et honoraires du technicien-conseil pour les orgues et du vérificateur des Monuments Historiques, bâtiments civils.

Le présent avenant n°1 introduit une 3^{ème} tranche conditionnelle n°2 de 35000euros prévue pour 2008 et faisant suite au résultat de la consultation des entreprises par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon.

En raison du rééchelonnement du planning de travaux, cet avenant modifie l'échéancier de la participation du propriétaire (tranche conditionnelle n°1 et n°2). Les modifications portent sur les articles 1 et 5 (participation du propriétaire).

C'est pourquoi, la Ville de Perpignan poursuit son engagement dans la restauration des orgues en approuvant la programmation de la tranche conditionnelle n°2, le plan de financement correspondant et, l'inscription au budget de la participation financière aux 2 tranches conditionnelles.

Tableau nouvel échéancier :

Fonds de concours de 126000euros : 12 500 euros recouverts en octobre 2007.

Tranche conditionnelle 1	30000euros recouverts en avril 2008.
	84000euros recouverts en juillet 2008

Fonds de concours de 17 500 euros : 17 500 euros recouverts en septembre 2008

Tranche conditionnelle 2

Il convient

- 1 - d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 18 avril 2005 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon
- 2 de prélever les sommes correspondantes sur le budget communal sous l'imputation : G02-324-2313-840
- 3) de solliciter les subventions de la Région, et du Département pour cette opération.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

17 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EGLISE DES DOMINICAINS - ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DES INTERIEURS ET CREATION DE VITRAUX - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ETAT / VILLE DE PERPIGNAN - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. le Maire

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a inscrit dans sa programmation 2007 la réalisation d'une étude préalable à la restauration générale des intérieurs de l'Eglise Saint Jacques, dont la Ville est propriétaire.

La Ville de Perpignan assurera la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération.

Monsieur Olivier WEETS, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a établi une proposition d'honoraires s'élevant à 57 408 euros TTC.

L'Etat apportera sa contribution à hauteur de 24000euros TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1 - approuve la programmation de cette opération
- 2 - approuve la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Etat / Ville de Perpignan
- 3 - sollicite les subventions supplémentaires auprès des différents partenaires (Région, Département,...).

0000000000

18 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EGLISE SAINT JACQUES - ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION GENERALE DES INTERIEURS - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ETAT / VILLE DE PERPIGNAN - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. le Maire

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a inscrit dans sa programmation 2007 la réalisation d'une étude préalable à la restauration générale des intérieurs de l'Eglise Saint Jacques, dont la Ville est propriétaire.

La Ville de Perpignan assurera la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération.

Monsieur Olivier WEETS, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a établi une proposition d'honoraires s'élevant à 57 408 euros TTC.

L'Etat apportera sa contribution à hauteur de 24000euros TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1 approuve la programmation de cette opération
- 1) approuve la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Etat / Ville de Perpignan
- 2) sollicite les subventions supplémentaires auprès des différents partenaires (Région, Département,...)

0000000000

19 - EQUIPEMENT URBAIN - AMENAGEMENT DU PARVIS DU CASTILLET ET REORGANISATION DU CARREFOUR LARMINAT- MARCHE NEGOCIE - AVENANT N° 1 AU LOT 1 (TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES)

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations en date des 27 novembre 2006 et 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de marché négocié relative à l'aménagement du Parvis du Castillet et à la réorganisation du Carrefour Larminat, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 24 janvier 2007, a attribué le lot 1 au groupement d'entreprises MALET / COMIN pour un montant de 1 046 278, 54 euros TTC après négociation.

Dans le cadre de la réalisation de ces aménagements, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour les raisons suivantes :

- les terrassements effectués sur le trottoir au droit du pont MAGENTA ont fait apparaître des désordres structurels de cet ouvrage qu'il convient de conforter,
- les terrassements réalisés sur le trottoir au droit du pont LARMINAT ont mis à nu l'étanchéité qu'il est nécessaire de reprendre dans sa totalité, tout comme l'ensemble des joints de l'ouvrage,
- au niveau du carrefour LARMINAT, la reprise des enrobés devra s'opérer sur au moins une voie de circulation pour récupérer correctement les problèmes altimétriques. De plus, il conviendrait de programmer la réfection des chaussées de nuit afin de limiter les perturbations liées à la circulation automobile sur ces voies névralgiques du Centre Ville,
- afin de régler un problème de récupération des eaux pluviales, au droit de la Porte Notre Dame et à l'angle de la rue du CASTILLET et du café de la Poste, deux antennes avaloirs devront être réalisées et habillées.

Le montant des travaux s'élève donc à :

ENTREPRISE :MALET/COMIN

Montant du marché initial : 1 046 278.54 euros TTC

Montant de l'avenant 1 : 80000 euros TTC

Nouveau montant du marché : 1 126 278.54 euros TTC

Pourcentage d'augmentation du marché initial : 7.65%

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 09 mai 2007, qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au lot 1 du marché relatif à l'aménagement du Parvis du Castillet et réorganisation du carrefour Larminat.

0000000000

20 – EQUIPEMENT URBAIN - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA MEDITERRANEE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - RESILIATION ET ATTRIBUTION

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du carrefour giratoire de la Méditerranée au Cabinet GAXIEU pour un montant de 8 508,36 euros HT basé sur un taux de 8,48 % du montant prévisionnel des travaux soit 100 334,45 euros HT.

Le marché a été notifié le 29 mars 2007.

La Ville de Perpignan souhaite, pour des raisons de fluidité de circulation, réaménager ce lieu en carrefour à feux.

Le projet étant bouleversé, ce marché de maîtrise d'œuvre doit être résilié.

Une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre a été relancée sur la base du nouveau projet.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- Etudes d'Avant Projet (AVP)
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),

Au terme de cette nouvelle consultation, organisée sous forme de procédure adaptée aux articles 28, 40 et 74 du code des Marchés Publics, le Cabinet GAXIEU a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 16 883,78 € HT basé sur un taux d'honoraires de 7,95 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 212 374,58 € H.T.

Le nouveau marché étant attribué au Cabinet GAXIEU, celui-ci ne percevra pas l'indemnité de résiliation prévue à l'article 27-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché initial.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1 - De résilier le marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du carrefour giratoire de la Méditerranée,
- 2 - D'attribuer le nouveau marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du carrefour de la Méditerranée au Cabinet GAXIEU.

0000000000

21 – COMMANDE PUBLIQUE - MOULIN A VENT - RUE DU VILAR - CONSOLIDATION DU TALUS - MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. le Maire

La rue du Vilar située dans le quartier du Moulin à Vent présente des désordres structurels inquiétants caractérisés, au niveau de la chaussée, par des ornières et des fissures importantes au niveau du trottoir, par des affaissements et décrochages d'un parapet. Ce désordre résulte d'un problème de consolidation du talus qui supporte la voie.

Il convient de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre afin de procéder à l'élaboration d'un diagnostic puis à la réalisation d'un dossier de consultations des entreprises et enfin d'assurer le suivi et la coordination des travaux.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire comprendra les phases suivantes :

- le diagnostic (dia)
- les études d'avant projet (avp)
- les études de projet (pro),
- l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (act),
- le visa de l'exécution des contrats de travaux (visa)
- la direction de l'étude d'exécution des travaux (det),
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (aor)

Au terme de la consultation, organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du code des Marchés Publics, BETEREM INFRASTRUCTURE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 29 300 € HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude technique pour le confortement d'un talus rue du Vilar – Quartier du Moulin à Vent à BETEREM INFRASTRUCTURE.

0000000000

22 – PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA BRIQUETTERIE ET DES ESPACES PUBLICS DE PROXIMITE (RESIDENCES BALEARES ET ROIS DE MAJORQUE) – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURE - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Perpignan souhaite engager un vaste programme de rénovation de la rue de la Briquetterie et des espaces publics de proximité notamment les résidences Baléares / Rois de Majorque sur les 5 ans à venir dans le cadre du Plan National de Rénovation Urbaine.

Située dans le quartier Saint Martin, au sud de la commune de Perpignan, cette opération s'intègre dans un vaste programme de réorganisation des espaces extérieurs. Elle consiste avant tout à :

- aérer ces cités en favorisant les cheminements piétons ;

- recomposer l'ensemble des espaces paysagers des deux cités afin d'offrir des lieux de détente, de loisirs (équipement ludique) ou d'accompagnement des infrastructures en mettant en valeur le patrimoine naturel existant.

Pour cela il convient de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire comprendra les phases suivantes :

- o Tranche ferme 1 : Etudes de projet (PRO),
- o Tranche ferme 2 : Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),

Au terme de la consultation, organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du code des Marchés Publics, l'équipe de Monsieur CABANNE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 50 500 € HT basé sur un taux d'honoraire de 3.694% du montant prévisionnel des travaux estimé à 1 367 056.86 € H.T.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue de la briqueterie et des espaces publics de proximité (résidences Baléares et Rois de Majorque) à l'équipe de Monsieur CABANNE.

0000000000

23 – EQUIPEMENT URBAIN - CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES POUR INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS SUR LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. le Maire

La loi de déréglementation du secteur des télécommunications du 26 juillet 1996 et les décrets d'application de 1998, ont constitué la première ouverture de ce secteur à la concurrence et donc la fin du monopole de l'opérateur historique, FRANCE TELECOM. Depuis, la directive européenne 2002/77/CE du 16 septembre 2002 relative à la concurrence dans les marchés des réseaux et des services de communications électroniques, est venue compléter ces textes.

Pour suite, depuis cette période, dans les ZAC et les autres opérations nouvelles d'aménagement (lotissements, voies nouvelles...), les infrastructures destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques sont réalisées par le maître d'ouvrage de l'opération et doivent être remises à la ville qui en assurera la gestion et l'entretien.

Afin de fixer les modalités techniques relatives aux installations de communications, la Ville de Perpignan a réalisé un cahier des charges techniques qui impose aux concepteurs et réalisateurs (aménageurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvres, entrepreneurs...) de zones d'aménagement concerté, de lotissements, de zone de constructions individuelles groupées (...), une méthode et une topologie pour la réalisation, la réception et la rétrocession des infrastructures de communications électroniques.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve ce cahier des charges techniques.

0000000000

**24 – EQUIPEMENT URBAIN - POLE D'ECHANGE INTERMODAL DE LA GARE SNCF DE PERPIGNAN
-AMENAGEMENT DE LA ZAC DU FOULON – RESILIATION ET RELANCE DU LOT 2 "FOURNITURE DE
PIERRES NATURELLES" - APPEL D'OFFRES OUVERT**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relative au pôle d'échange intermodal de la gare SNCF de Perpignan, aménagement de la ZAC du Foulon.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 14 février 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 2 « fourniture de pierres naturelles » à l'entreprise ARTS pour un montant de 252 544,37euros TTC (variante).

Le marché a été notifié à l'entreprise le 19 mars 2007.

Par courrier en date du 9 mai 2007, Monsieur le Préfet demande à la Ville de retirer la marché relatif à ce lot au motif que l'avis d'appel public à la concurrence indiquait un refus des variantes pour tous les lots et qu'il n'était donc pas possible à la Commission d'Appel d'Offres de retenir une telle offre.

Il convient donc de résilier le marché relatif au lot N°2 conclu avec l'entreprise ARTS et de relancer une nouvelle procédure.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 57 et 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprend une seule tranche ferme et un lot unique « fourniture de pierres naturelles ».

Le délai maximum d'exécution est fixé à 30 jours calendaires à compter de l'ordre de service initial au titulaire.

Le coût des fournitures est estimé à 270000euros TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

1 - de résilier de marché relatif au lot 2 « fourniture de pierres naturelles » du pôle d'échange intermodal de la gare SNCF de Perpignan, aménagement de la ZAC du Foulon,

2 – d' approuver la relance du lot susdit par une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

0000000000

**25 – EQUIPEMENT URBAIN - POLE D'ECHANGE INTERMODAL DE LA GARE SNCF DE PERPIGNAN
- ETUDE POUR LA REALISATION D'UN PASSAGE SOUTERRAIN SOUS LE BOULEVARD SAINT
ASSISCLE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT 1 DE TRANSFERT**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude pour la réalisation d'un passage piéton souterrain sous le boulevard Saint-Assisclé à BETEREM INFRASTRUCTURES.

BETEREM Infrastructure procède à un Apport Partiel d'Actif de toute son activité ainsi que les autres sociétés régionales du Groupe EGIS afin de constituer une nouvelle société dénommée EGIS AMENAGEMENT.

Il convient de conclure un avenant afin de transférer le présent marché de maîtrise d'œuvre de la Société BETEREM Infrastructure à la Société EGIS AMENAGEMENT.

Après vérification, cette société présente les qualifications et moyens suffisants pour assurer les différentes missions techniques que la Ville pourrait lui confier dans le cadre du marché.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le transfert du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude pour la réalisation d'un passage piéton souterrain sous le boulevard Saint-Assisclé.

0000000000

26 – REGIE MUNICIPALE DES PALAIS DES CONGRES ET DES EXPOSITIONS DE PERPIGNAN - MODIFICATION DANS LA REPRESENTATION DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. le Maire

Par jugement en date du 27 mars 2007, le Tribunal Administratif de Montpellier a rendu sa décision sur deux requêtes.

La première avait pour objet le retrait des délégations consenties à Mme GOMBERT, Adjointe.

La juridiction aux termes de plusieurs « Considérant » et notamment « Considérant en deuxième lieu, qu'il ressort des pièces du dossier que l'arrêté attaqué par lequel le Maire de la Commune de Perpignan a retiré les délégations qu'il avait consenties à Mme GOMBERT, repose sur des motifs tirés des mauvaises relations entre les intéressés après que Mme GOMBERT qui était membre du Comité Départemental UMP et du bureau politique de l'UMP se soit présentée aux élections régionales sur la liste UDF et ait pris position publiquement contre la majorité municipale UMP ; que compte tenu des répercussions que pouvait avoir ce différend sur la gestion de la Commune, la décision attaquée ne peut être regardée comme ayant été inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'Administration Communale.

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que Mme GOMBERT n'est pas fondée à demander l'annulation de l'arrêté du 19 mars 2004 ».

La deuxième portant sur la délibération du 26 avril 2004 portant remplacement de Mme GOMBERT par M. ZIDANI au Conseil d'Administration de la Régie du Palais des Congrès, le Tribunal, sans remettre en cause le bien fondé de la décision, a estimé que le Maire de Perpignan « n'apporte pas une preuve suffisante de la régularité de la convocation de tous les membres du Conseil Municipal à la séance du 26 avril 2004 conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT..... » et a, en conséquence, annulé la délibération et nous enjoint de redélibérer sur la désignation du représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la Régie.

Il convient d'approuver une nouvelle délibération en des termes identiques à celle annulée.

Par délibération en date du 25 novembre 2002, la Ville a créé une Régie Municipale pour exploiter le Palais des Congrès et a désigné ses représentants au Conseil d'Administration.

Par délibération en date du 30 janvier 2006, les statuts de la Régie ont été modifiés en particulier sur la composition du nombre de membres du Conseil d'Administration en portant celui-ci à 17 et en désignant 3 nouveaux représentants de la Commune et 3 au titre de personnalités qualifiées.

Conformément à l'article R 2221-5 du CGCT e Conseil Municipal décide

- 1) de mettre fin aux fonctions de membre du Conseil d'Administration de la Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan de Mme GOMBERT Chantal, Adjoint,
- 2) de désigner Monsieur Marcel ZIDANI, Conseiller Municipal en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE Mmes TIGNERES, MINGO, GASPON, GOMBERT

ABSTENTION DE Mmes RUIZ, SABIOLS, KAISER, SIVIEUDE, MM. CANSOULINE, OLIVE, BARATE Claude, BARATE Jean-Pierre, DARNER, ASCOLA

0000000000

27 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 24 avril 2006, suite à la démission d'un membre, la Ville de Perpignan a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Pierre PYGUILLEM, il convient de procéder, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres également compétente en matière de Délégation de Services Public Local.

Aussi, je vous propose, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle d'élire les membres de la dite Commission composée comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant (désigné par arrêté du Maire)
- Cinq membres du Conseil Municipal ou leurs suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Les modalités de dépôt des listes doivent être fixées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** fixe les modalités de dépôts des listes nécessaires à l'élection des membres de la Commission et de décider que le dépôt des listes des candidats sera effectué auprès du Secrétariat Général du 04 juin au 18 juin 2007.

0000000000

28 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – CREATION DE 3 LOTISSEMENTS

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Perpignan est le porteur du projet de rénovation urbaine qui concerne la requalification des quartiers :

- ✓ Vernet Peyrestortes
- ✓ Vernet Salanque
- ✓ Vernet Clodion Torcatis Roudayre.

Afin de permettre la mise en œuvre globale du programme d'opérations et notamment d'assurer la diversification de l'habitat sur ces sites, il convient d'engager les procédures réglementaires permettant le nouveau découpage foncier de ces quartiers.

Aujourd'hui ces quartiers font état de propriétés Ville de Perpignan et OPAC Perpignan Roussillon. Le programme d'opérations prévoit, après démolitions de bâtiments sur chacun des sites, la reconstruction de bâtiments sous propriété OPAC PR, la réalisation d'opérations d'accession à la propriété au bénéfice de propriétaires privés ainsi que l'intervention de la Foncière Logement pour la réalisation des opérations de logements locatifs libres .

Afin de ne pas retarder les opérations de l'OPAC Perpignan Roussillon, il a été décidé que la procédure de lotissement serait portée par la Ville de Perpignan qui recevra l'accord préalable de L'OPAC PR.

Considérant l'intérêt du projet comme prévu dans la convention de rénovation urbaine signée le 09 juillet 2005 et liant la Ville de Perpignan et l'ANRU, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de Lotir portant les quartiers en rénovation urbaine conformément aux périmètres retenus dans le cadre du Dossier ANRU :

- ✓ Vernet Peyrestortes
- ✓ Vernet Salanque
- ✓ Vernet Clodion Torcatis Roudayre

0000000000

29 – FONCIER - ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA COPROPRIETE DU 1 BIS RUE BUFFON

Rapporteur : M. le Maire

La copropriété de la résidence sise 1 bis, rue Buffon est propriétaire d'une bande de terrain non bâti de **158 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section **BW n° 57**.

Cette bande se situe dans le périmètre de la ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON.

Les copropriétaires en ont accepté la cession amiable au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

↳ **Prix : 3.000 €** conformément à l'évaluation domaniale et se décomposant en :
- 2.500 € pour la valeur du bien

- 500 € correspondant à l'indemnité de remploi, le projet ayant été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 1041.2007 du 30.03.2007

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements de la ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

0000000000

30 – FONCIER - ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS ET CESSION A PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. le Maire

Dans le périmètre de la ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON, la Ville est maintenant en capacité de procéder à la vente des lots.

Ainsi, le **lot n° 1** constitue le terrain d'assiette du futur Hôtel d'Agglomération.

Il vous est donc proposé la cession dudit lot au profit de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE dans les conditions suivantes :

Terrain : partie des parcelles cadastrées section BW n° 50, 51, 53

Contenance totale : 2.166 m² environ

SHON : 10.000 m²

Prix : **2.000.000 € hors taxes** comme évalué par l'administration domaniale soit 200 € HT/m² de SHON

Révision du prix : le prix ci-dessus s'entend pour la réalisation d'un projet d'équipement public (Hôtel d'Agglomération). Toute modification de cette affectation, en tout ou partie, dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique, entraînera le paiement d'un complément de prix de 75 € HT/ m² de SHON non affecté à l'Hôtel d'Agglomération et indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction

Conditions particulières : respect du Cahier des Charges de Cession de Terrains et de Prescriptions Techniques Urbanistiques et Architecturales

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite ainsi que le compromis de vente et son annexe (Cahier des Charges de Cession de Terrains et de Prescriptions Techniques Urbanistiques et Architecturales).

0000000000

31 – FONCIER - ZAC MAILLOL - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCP DAMIENS TRUFFET

Rapporteur : M. le Maire

Dans le périmètre de la ZAC MAILLOL, la Ville reste propriétaire d'un dernier terrain constructible. La SCP DAMIENS TRUFFET ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Terrain : partie de la parcelle cadastrée section CP n° 359 (1.506 m²) et parcelle cadastrée section CP n° 396 (780 m²)

Contenance totale : **2.286 m²**

Prix : **110.000 € hors taxes** en conformité avec l'évaluation domaniale

L'acquéreur devra fournir une caution bancaire de 13.156 € dans un délai de 45 jours à compter de la signature du compromis de vente

SHON :
- minimum : 160 m²
- maximum permise : 600 m²

Destination : réalisation d'une clinique vétérinaire

Conditions particulières :

- Dépôt d'une demande de permis de construire dans les 4 mois à compter de la signature du compromis de vente
- Lancement des travaux dans un délai de 4 mois après signature de l'acte authentique
- Achèvement des travaux dans un délai de 23 mois à compter de la signature de l'acte authentique

Conditions suspensives :

- PLU opposable avant le 31.12.2007
- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait

Autorisations : dès signature du compromis de vente, la Ville autorise la SCP ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, à :

- réaliser des mesures, sondages ou études sur le terrain objet du compromis de vente
- déposer une demande de permis de construire

Considérant l'intérêt du projet et la non utilité de conservation de ce terrain dans le patrimoine communal, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite ainsi que le compromis de vente et ses annexes (cahier des charges de cession de terrains notamment).

0000000000

32 – FONCIER - 4 RUE DES MACONS - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU CCAS DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale de PERPIGNAN est propriétaire d'un immeuble sis **4, rue des maçons**, cadastré section **AK n° 489**.

Il en a proposé la cession à la Ville moyennant un prix de **64.400 €** comme évalué par l'administration des Domaines.

Considérant l'intérêt de l'acquisition afin de disposer de solutions de relogement d'urgence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

0000000000

33 – PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - 10 ET 12 RUE PETIT SAINT CHRISTOPHE - RECONSTRUCTION DE LOGEMENTS APRES DEMOLITION MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT DE TRANSFERT

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du PNRU, du plan de cohésion sociale et plus précisément de l'objectif de création de logements sociaux, il a été étudié en collaboration avec l'OPAC, le réaménagement, la restructuration ou la création de logements au 10/12 rue du Petit Saint Christophe.

Par décision du maire en date du 27 février 2007, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de logements après démolition au 10/12 rue du Petit Saint Christophe était confié à l'équipe composée de M. KAISER, Architecte mandataire, du BET PEPIN, du BET BURILLO et de la SARL COORDINATION CATALANE pour un montant de 61 440,00 euros HT correspondant à un taux de 12 % du montant prévisionnel des travaux soit 512 000,00 euros HT.

Par délibération en date du 10 Juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de déposer le permis de démolir et le permis de construire relatif à cette opération.

En conséquence, il y a lieu de transférer le permis de construire et le marché de maîtrise d'œuvre à l'OPAC selon les modalités suivantes :

- **Montant total du marché : 61 440 euros HT (hors avenant n°1)**
- **Phases : ESQ + APS = 9216 euros HT = Part Ville**
- **Phases : APD + PRO + ACT + EXE + DET + AOR = Part OPAC, soit 52 224 euros HT**

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre et du permis de construire relatifs à la reconstruction de logements après démolition au 10/12 rue du Petit Saint Christophe de la Ville de Perpignan à l'OPAC.

0000000000

34 – MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - AMENAGEMENT DE DIVERS BUREAUX, MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE ET MISE EN SECURITE DE L'HOTEL DE VILLE - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. le Maire

Par décision du Maire en date du 07 octobre 2005, l'équipe composée de Monsieur LASCAR, Architecte mandataire, de Monsieur PLANET, Architecte, de la SARL BACQUE, de Monsieur BELMAS et du bureau d'études TECSOL a été désignée en qualité d'attributaire du marché maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de divers bureaux, à la mise en

conformité électrique et à la mise en sécurité de l'Hôtel de Ville pour un montant de 75000€ HT correspondant à un taux de 12 % du montant prévisionnel des travaux soit 625000€ HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre reste inchangé soit 625000euros HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 12 % reste inchangé soit 75000euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de divers bureaux, à la mise en conformité électrique et à la mise en sécurité de l'Hôtel de Ville.

0000000000

35 – MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - ILOT CASERNE SAINT MARTIN - DEMOLITION DE 4 IMMEUBLES

Rapporteur : M. le Maire

A/ MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition de quatre immeubles îlot Caserne Saint-Martin à Monsieur MASSERON, architecte, pour un montant de 10 083,83 euros HT basé sur un taux d'honoraire de 10 % du montant prévisionnel des travaux soit 100 838,25 euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre reste inchangé soit 100 838,25 euros HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 10 % reste inchangé soit 10 083,83 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition de quatre immeubles îlot Caserne Saint-Martin.

0000000000

B/ MARCHE NEGOCIE - AVENANT N° 1

Par délibération en date du 18 Décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de marché négocié pour la démolition de quatre bâtiments îlot Caserne Saint Martin et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise Farines pour un montant de 43 324,60 euros HT.

Lors des travaux de démolition il est apparu que la surface des murs mitoyens à enduire est plus importante que celle estimée par le maître d'œuvre.

La réalisation de ces enduits est impérative pour garantir l'étanchéité des mitoyens et, en conséquence, éviter les désordres éventuels créés par le ruissellement des eaux pluviales.

Les travaux supplémentaires concernent 30,23m² d'enduit supplémentaire rémunérés par le prix n°14.4 du marché initial représentant une plus value de 2165,98 euros HT soit une augmentation de 5% du montant du marché initial.

Préalablement à la réalisation des travaux, il convient de conclure un avenant^o1 avec l'entreprise Farines.

Conformément à l'article 8 de la Loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 mai 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché relatif à la démolition de quatre bâtiments îlot Caserne Saint Martin.

0000000000

36 – MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - DEMOLITION D'UN IMMEUBLE SIS 50 RUE DE L'ANGUILLE

Rapporteur : M. le Maire

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

0000000000

37 – MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - DEMOLITION DE L'IMMEUBLE RUE DU FER A CHEVAL ET CREATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT POUR LES VOIES SNCF - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 27 novembre 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition d'immeubles rue du fer à cheval à l'équipe de Monsieur PLANET, architecte mandataire, pour un montant de 39 600,00 euros HT basé sur un taux d'honoraire de 11% du montant prévisionnel des travaux soit 360000euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, il a été décidé d'annuler les travaux de création d'un mur de soutènement et de conserver la partie arrière du bâtiment qui faisait office de mur de soutènement pour les voies SNCF.

Le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est fixé à 101 161,00 euros HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 11 % est ramené à 11 127,71 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition d'immeubles rue du Fer à Cheval.

0000000000

38 – MAINTENANCE PATRIMOINE BATI - MISE EN SECURITE DE BATIMENTS DANS LE QUARTIER SAINT JACQUES - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en sécurité de bâtiments dans le quartier Saint-Jacques à l'équipe de Monsieur MASSERON, architecte, mandataire, pour un montant de 10 515,68 euros HT basé sur un taux d'honoraire de 11,20 % du montant prévisionnel des travaux soit 93 890 euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre reste inchangé.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 11,20 % reste inchangé soit 10 515,68 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

0000000000

39 – COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION VILLE / PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - REALISATION D'UN AUDIT DU PARC AUTOMOBILE

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa création, la Communauté d'Agglomération a obtenu diverses compétences nécessitant des moyens matériels conséquents mais n'a pas les moyens logistiques pour assurer l'entretien de l'ensemble de son parc automobile. Une convention de partenariat a permis depuis 2001 à la Communauté d'Agglomération d'utiliser à cette fin les services de la Ville de Perpignan. Un premier audit a été effectué en 2004 afin d'étudier une réduction des coûts d'entretien et des délais d'immobilisation de nos parcs automobile.

La Ville et la Communauté d'Agglomération envisagent donc la réalisation commune d'un nouvel audit sur leurs parcs automobiles respectifs afin d'analyser leur fonctionnement actuel ainsi que les évolutions envisageables dans une optique de réduction du coût d'entretien des véhicules et de la réduction de la durée d'immobilisation des véhicules et engins.

La durée d'exécution des prestations d'audit est fixée à 10 semaines.

La Communauté et la Ville sont également concernées par la réalisation de cette étude et conviennent donc d'acquitter chacune 50% de son coût à charge pour la société retenue d'adresser à chacune d'entre elles les factures correspondantes.

Après déroulement de la procédure de consultation, la Ville et la Communauté prévoient de confier la réalisation de cette prestation à la société DURANTON qui dispose de références adaptées et dont les propositions sont apparues les plus intéressantes pour un coût total de 17.102,80 Euros T.T.C., dont 50% soit 8 551,40 Euros T.T.C. à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

1 - D'approuver le principe de la réalisation d'un audit commun à la Ville et à la Communauté d'Agglomération relatif à leurs parcs automobiles respectifs ;

2 - D'approuver la désignation de la société DURANTON en qualité de titulaire de cette étude pour un montant de 17.102,80 Euros T.T.C. dont 50% soit 8 551,40 Euros T.T.C. à la charge de la Ville .

0000000000

40 – COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE VETEMENTS DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE PERPIGNAN - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : M. le Maire

Afin de répondre aux besoins annuels de notre collectivité en matière d'acquisition de vêtements de sécurité et d'équipements de protection individuels pour les services techniques, les Services Municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires, ajustables avec un rabais contractuel en pourcentage sur les tarifs du catalogue fournisseur à la date de la commande, en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté d'évaluer avec précision les quantités qui seront commandées, le marché sera dit « à bons de commande » et également soumis à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comprend une tranche ferme décomposée en quatre lots comme suit :

Lot 1 : VETEMENTS DE TRAVAIL

Montant minimum annuel : 60.000 Euros TTC

Montant maximum annuel : 180.000 Euros TTC

Lot 2 : CHAUSSURES DE SECURITE

Montant minimum annuel : 10.000 Euros TTC

Montant maximum annuel : 40.000 Euros TTC

LOT 3 : EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

Montant minimum annuel : 15.000 Euros TTC

Montant maximum annuel : 45.000 Euros TTC

LOT 4 : TEE-SHIRT SERVICES TECHNIQUES

Montant minimum annuel : 3.000 Euros TTC

Montant maximum annuel : 9.000 Euros TTC

La durée d'exécution du présent marché est fixée à 1 an à compter de sa notification au titulaire. Elle pourra être prorogée par expresse reconduction pour une nouvelle période de 1an sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de vêtements de sécurité et d'équipements de protection individuels pour les services techniques.

0000000000

41 – COMMANDE PUBLIQUE PARC AUTO - FOURNITURE DE CARBURANT - RESILIATION DU LOT 1 - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 26 Mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe l'attribution à la société OCEDIS d'un marché public relatif à la fourniture de carburant pour notre Parc-Automobile.

Par courrier du 24 Avril 2007, la société OCEDIS nous a informé qu'elle avait pris en compte pour le calcul de son offre le barème applicable le jour de la livraison et non celui de la commande, comme prévu dans les clauses du marché, et qu'elle se trouvait dès lors dans l'impossibilité d'assumer ses engagements contractuels.

Il y a donc lieu de procéder à la résiliation de ce marché.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe de la résiliation du marché conclu avec la société OCEDIS et relatif à la fourniture de carburant pour le parc automobile (lot 1).

0000000000

42 – GESTION LOCATIVE - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS DE DEMENAGEMENT D'UN INSTITUTEUR LOGE DANS L'ECOLE GEORGES DAGNEAUX

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'un réaménagement des locaux de l'école Dagneaux, Boulevard Desnoyés, il est nécessaire de reloger au préalable un instituteur qui y occupe encore l'un des deux logements de fonction.

Pour ce faire, Monsieur Hervé MOLAS, instituteur, sollicité par la Ville a accepté d'être relogé par la Ville dans un autre logement de fonction de Type F4 en 1^{er} étage sis dans le groupe scolaire Blaise Pascal, 25 rue des Grenadiers.

Cette reprise étant à l'initiative de la Ville, il vous est proposé de prendre directement en charge les frais de ce déménagement.

En conséquence, considérant l'intérêt que présente pour la Ville le réaménagement des locaux de l'école Dagneaux, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la prise en charge directe par la Ville des frais de déménagement.

0000000000

43 – PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - ESPACE AQUATIQUE DU VERNET

Rapporteur : non signalé

A/ MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT N° 3

Par délibérations en date des 24 avril 2006 et 22 mai 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle piscine du complexe sportif Gilbert Brutus à l'équipe composée de BVL ARCHITECTURE, mandataire, Madame Muriel SATTLER, architecte, SECHAUD INGENIERIE, Bureau d'études TCE, Jean-Claude BRAGEOT, économiste de la construction, ORFEA ACOUSTIQUE, Bureau d'études acoustique pour un montant de 629 230,00 euros HT correspondant à un taux de 14,14 % du montant prévisionnel des travaux soit 4 450 000,00 euros HT.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 afin de prendre en compte la nouvelle dénomination sociale de la SELARL Muriel SATTLER ARCHITECTURE, co-traitante.

Par délibération en date du 26 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 2 relatif à la mise au point définitive du programme en phase avant projet détaillé (APD) fixant le montant des honoraires à 782 649, 00 euros H.T. correspondant à un taux de 14,14 % du coût prévisionnel des travaux de 5 535 000 euros H.T. soit une augmentation de 24, 4%.

Dans le cadre du transfert administratif et financier de ce dossier, la régie des espaces Aquatiques de Perpignan, nouveau maître d'ouvrage a demandé certaines modifications du programme :

- modification du bassin principal en un bassin rectangulaire de 25 x 18 m avec une profondeur de 1,20 à 1,80 m ;
- création d'un 4^{ème} vestiaire ;
- réalisation d'un monte charge dans l'arrière cour.

Ainsi, la nouvelle enveloppe financière de travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 5 810 000 euros HT ce qui porterait le montant des honoraires du maître d'œuvre à 821 534 euros HT sur la base d'un taux de 14,4% soit une augmentation de 38 885 euros HT.

Après négociation, le maître d'œuvre a proposé de ramener sa rémunération à 797 713 euros HT représentant un taux de 13,73% et une augmentation de 15 064 euros HT soit 2 % par rapport à l'avenant n°2 et de 168 483 euros HT soit 27% par rapport au marché initial.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 23 mai 2007, qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la nouvelle piscine du complexe sportif Gilbert Brutus.

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON

0000000000

B/ TRANSFERT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE A LA REGIE MUNICIPALE DES ESPACES AQUATIQUES DE PERPIGNAN

Par délibération du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a approuvé le changement de dénomination de la Régie municipale de la Piscine du Parc des sports devenue « Régie Municipale des Espaces Aquatiques de Perpignan » à laquelle est confiée la construction, la gestion et l'exploitation de la nouvelle piscine du complexe sportif Gilbert Brutus en complément de sa mission initiale.

Ainsi pour cette opération, la Ville a désigné une équipe de maîtrise d'œuvre représentée par BVL ARCHITECTURE, mandataire pour un montant après avenant n°3 de 797 713 € HT représentant un taux de 13,73% du montant prévisionnel des travaux soit 5 810 000 euros HT.

Il y a donc lieu de transférer à la régie le permis de construire et le marché de maîtrise d'œuvre suivant les modalités suivantes:

- Montant total marché y compris avenant n°2 + n°3	797 713 € HT
- Part Ville : ESQ + APS + APD + PRO + EXE	435 536 € HT
- Part Régie : ACT + DET + AOR + OPC	362 177 € HT

Le Conseil Municipal

- 1 - approuve le transfert du permis de construire relatif à la réalisation de la nouvelle piscine du complexe sportif Gilbert Brutus à la régie Municipale des Espaces Aquatiques ;
- 2 - approuve la conclusion d'un avenant n°4 relatif au transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cet équipement à la Régie Municipale.

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON

0000000000

C/ CONVENTION PORTANT ORGANISATION DES MODALITES FINANCIERES ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA REGIE DES ESPACES AQUATIQUES DE PERPIGNAN

La Ville de Perpignan a lancé les études jusqu'au stade du DCE de l'Espace Aquatique du Vernet.

Pour faciliter l'encaissement des subventions, il est souhaitable que la Régie paye la totalité des dépenses.

Par conséquent les dépenses mandatées par la Ville feront l'objet d'une récapitulation à l'Espace Aquatique.

La présente convention a pour objet d'organiser ces mouvements financiers.

Le Conseil Municipal autorise le Maire-Sénateur, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville et la Régie des Espaces Aquatiques.

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON

0000000000

D/ AFFECTATION DE TERRAINS A LA REGIE

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 29 Janvier 2007, vous avez décidé de confier à la Régie Municipale « Espaces Aquatiques de Perpignan » la construction et la gestion de la nouvelle piscine du stade Gilbert Brutus.

Il convient d'affecter à la Régie un terrain de 4 630 m², partie de la parcelle n° 757 section CL tel que figurant au plan ci-joint.

Cette affectation n'entraîne pas transfert de propriété.

L'affectataire bénéficie des droits d'usage et supporte les obligations du propriétaire en particulier en matière de charges d'entretien.

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE Mmes TIGNERES, GASPON

0000000000

44 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE H. RIGAUD - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la Maternelle Hyacinthe Rigaud à l'équipe de ARCHICONCEPT, représentée par Monsieur MOLY, architecte, mandataire, pour un montant de 83 160 euros HT basé sur un taux d'honoraires de 11,55 % du montant prévisionnel des travaux soit 720000euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'Oeuvre.

Après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre reste inchangé soit 720000euros HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 11,55 % reste inchangé soit 83 160 euros HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la Maternelle Hyacinthe Rigaud.

0000000000

45 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - ECOLE PRIMAIRE VERTEFEUILLE - MUR DE SOUTÈNEMENT - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°1 - LANCEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 19 avril 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection du mur de soutènement à l'école primaire Vertefeuille à Beterem infrastructure pour un montant de 29 800 € HT. basé sur un taux d'honoraire de 9.31 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 320000€ H.T.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de

maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'Oeuvre.

Au stade Avant Projet Définitif le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre reste inchangé soit 320000euros HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 9,31 % reste inchangé soit 29 800 euros HT.

Le maître d'œuvre a élaboré un dossier de marché négocié sur offres de prix forfaitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 35 I 5^{ème}, 65 et 66 du code des Marchés Publics.

Le présent comporte une tranche ferme et un lot unique : VRD/Gros œuvre.

La durée des travaux est fixée à 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service initial au titulaire, avec obligation de travailler durant le mois d'août.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1 - approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection du mur de soutènement à l'école primaire Vertefeuille,
2 - approuve le principe de lancement d'une procédure de marché négocié,
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre, le marché de travaux.

0000000000

46 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL PLACE D'ALGHERO - QUARTIER MOULIN A VENT - AVENANT 1 AUX LOTS 1 - 3 - 5 - 8 - 10

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relatif au réaménagement d'un bâtiment en structure multi accueil, place d'Alghero, quartier Moulin à Vent et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 26 juillet 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot 1 « gros-œuvre » à l'entreprise Vilmor pour un montant de 290000euros HT, le lot 3 « menuiserie bois » à l'entreprise Decal pour un montant de 65 559,84 euros HT et le lot 5 « cloisons sèches, doublage » à l'entreprise Sitar pour un montant de 58 870,57euros HT.

Les offres reçues pour les lots 8 « plomberie, sanitaires » et 10 « électricité, alarme » étant largement supérieures à l'estimation, la commission a décidé de déclarer ces lots infructueux et proposé de les relancer en marché négocié.

Au terme de la nouvelle procédure et lors de sa réunion du 4 octobre 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué les lots 8 et 10 à l'entreprise Cegelec pour un montant respectif de 97 600 euros HT et 111000euros HT.

L'avancement des travaux et les réunions qui ont eu lieu sur le chantier avec divers intervenants tels que la responsable de la crèche et le maître d'œuvre ont fait apparaître de nouvelles demandes de travaux.

A) Travaux nécessités par l'état de l'existant non décelé lors des premières études :

1) modification du conduit d'évacuation de la hotte qui s'est révélé trop exigü après démontage	3 070,00 €
2) encoffrement pour dissimuler des réseaux y compris plafond complémentaire et dévoiement des canalisations	1 844,55 €
3) reprise réseau chauffage et départ chaufferie due à une absence de calorifuge et de protection antirouille	3 986,00 €
4) déplacement coffret d'arrosage + alimentation volets roulants	902,00 €

B) Travaux demandés par les utilisateurs (responsable de la crèche)

1) créations d'ouvertures dans dortoirs et les salles repas pour la sécurité des enfants	8 926,00 €
2) création d'oculus, hublots sur portes pour la sécurité des enfants + châssis fixes	3 465,00 €

MONTANT TOTAL 22 193,55 €

Afin de permettre la réalisation de ces différents travaux, il convient de conclure un avenant n°1 aux lots 1 – 3 – 5 – 8 -10 selon détail ci-après :

LOTS	Montant initial du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT	Pourcentage augmentation
1	290 000,00	13 333,60	303 333,60	4,60
3	65 559,84	3 465,00	69 024,84	5,29
5	58 870,57	506,95	59 377,52	0,86
8	97 600,00	3 986,00	101 586,00	4,08
10	111 000,00	902,00	111 902,00	0,81

Conformément à l'article 8 de la Loi du 8 février 1995, l'avenant n°1 au lot 3 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable à sa conclusion lors de sa réunion du 23 mai 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 aux lots 1, 3, 5, 8 et 10 du marché relatif au réaménagement d'un bâtiment en structure multi accueil, place d'Alghero, quartier Moulin à Vent

0000000000

47 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - CENTRE SOCIAL SAINT MARTIN - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANT

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 15 Décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié pour la reconstruction du centre social Saint Martin et autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 3 mai 2006 la Commission d'Appel d'Offres a attribué :

- le lot 1 « gros-œuvre » à l'entreprise Catalane Construction pour un montant de 360000euros HT
- le lot 4 « étanchéité, éclairage zénithal » à l'entreprise Le Corre pour un montant de 23 453,52 euros HT
- le lot 9 « revêtements de sols souples » à l'entreprise Atelier Oliver pour un montant de 12000euros HT
- le lot 10 « peintures, revêtements muraux, ravalement de façade » à l'entreprise Saper pour un montant de 35 316,63 euros HT
- le lot 12 « élévateur handicapés » à l'entreprise Etna Fapel pour un montant de 15 550 euros HT

Les offres reçues pour les autres lots étant largement supérieures à l'estimation, la Commission a décidé de déclarer ces lots infructueux et proposé de les relancer en marché négocié.

Au terme de la nouvelle procédure et lors de sa réunion du 16 juillet 2006, la Commission d'Appel d'Offres a attribué :

- le lot 2 « voirie, réseaux divers, clôture » à l'entreprise TP 66 pour un montant de 47 085 euros HT
- le lot 5 « menuiseries aluminium, fermetures » à l'entreprise Design Fermetures pour un montant de 98 306,71 euros HT
- le lot 6 « menuiseries bois intérieures » à l'entreprise BTB pour un montant de 38 495,94 euros HT
- le lot 4 « étanchéité, éclairage zénithal » à l'entreprise Le Corre pour un montant de 23 453,52 euros HT

Les offres reçues pour les autres lots étant largement supérieures à l'estimation, la Commission a décidé de déclarer ces lots infructueux et proposé de les relancer en marché négocié.

Au terme de la troisième procédure et lors de sa réunion du 22 novembre 2006, la Commission d'Appel d'Offres a attribué :

- le lot 3 « charpente métallique, couverture » à l'entreprise Serrurerie du vallespir pour un montant de 57 097 euros HT
- le lot 7 « cloisonnement, plâtrerie, plafonds » à l'entreprise Plaque Del pour un montant de 48 587,42 euros HT
- le lot 11 « serrurerie, ferronnerie » à l'entreprise Fer Neuf Métallerie pour un montant de 68 130,67 euros HT
- le lot 13 « plomberie, chauffage, VMC » à l'entreprise Ibanez pour un montant de 150000euros HT
- le lot 14 « électricité, courants faibles » à l'entreprise Resplandy pour un montant de 88 111,20 euros HT.

Le lot 8 « revêtement sols scellés, carrelages » était attribué au terme d'une procédure adaptée à l'entreprise EDC pour un montant de 21 560 euros HT.

Depuis le début du chantier le 4 juillet 2006, plusieurs actes de vandalisme ont été perpétrés occasionnant 3 dépôts de plainte. Devant la réticence des entreprises de second œuvre à réaliser leurs prestations, et suite à l'impossibilité d'assurer un gardiennage hors périodes de chantier, le maître d'œuvre propose d'installer provisoirement une personne dans la partie du projet réhabilitée soit au dessus du centre social « Crovatto » Espace Saint Martin. Ainsi, cette solution temporaire nécessiterait la mise en place de toilettes, d'une douche, d'un évier ainsi qu'un chauffage provisoire et divers aménagements.

Par ailleurs, afin d'assurer la protection des baies et vitrages périphériques contre les dégradations jusqu'à la réception, il est nécessaire de rajouter des bardages temporaires en bois ; ceux-ci constitueront également une barrière supplémentaire contre les intrusions. Le surcoût occasionné par les sujétions précitées est réparti comme suit, il rend nécessaire la conclusion d'un avenant avec les entreprises titulaires de chaque lot :

Lots	Marché HT	Avenant n°1	Avenant n°2	Montant après avenant	% d'augmentation
1 gros-œuvre	360 000,00	9 228,00	572,00	369 800,00	2,72
5 menuiseries aluminium fermetures	98 306,71	5 748,50		104 055,21	5,85
7 cloisons faux plafonds	48 587,42	4 468,00		53 055,42	9,19
10 peinture	35 316,63	6 680,00		41 996,63	18,91
13 plomberie	150 000,00	4 720,00		154 720,00	3,14
14 électricité	88 111,20	3 500,00		91 611,20	3,97

De plus, ces modifications induisent une prolongation du délai global d'exécution des travaux de 2 mois supplémentaires.

Il convient donc de conclure un avenant avec les entreprises titulaires de chacun des lots de l'opération afin d'entériner cette prolongation.

Le déménagement de la concierge depuis son logement actuel vers le logement provisoire situé au 1er étage du centre social Saint Martin, sera entièrement pris en charge par la Ville de Perpignan.

Conformément à l'article 8 de la Loi du 8 février 2007, les avenants aux lots 5, 7 et 10 ont été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 mai 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1 --d'approuver la conclusion d'un avenant 2 au lot 1 et des avenants 1 aux lots 2 à 14 du marché relatif à la reconstruction du centre social Saint Martin
- 2 - d'approuver, la prise en charge intégrale du déménagement de la concierge dans le logement provisoire au 1er étage du centre social Saint Martin

0000000000

48 – FINANCES - CONCOURS FINANCIERS A COURT TERME - OUVERTURE D'UN CREDIT DE TRESORERIE DE 30 MILLIONS D'EUROS AUPRES DE DIVERS ETABLISSEMENTS BANCAIRES - ANNEES 2007 / 2008

Rapporteur : M. le Maire

Par convention du 19 juin 2006, nous avons souscrit auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit de trésorerie qui arrive à échéance prochainement.

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à souscrire une nouvelle ouverture de crédit de trésorerie pour 2007/2008, d'un montant de 30 millions d'euros, auprès de la SOCIETE GENERALE aux conditions suivantes :

MONTANT	30000000 €
DUREE	12 mois
INDEX DES TIRAGES	EONIA, EURIBOR 1 semaine, EURIBOR 1 mois
TAUX D'INTERETS	index + marge de 0,0175 %
FACTURATION DES INTERETS	mensuelle
CALCUL DES INTERETS	nombre exact de jours sur 360
COMMISSION	néant

2) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les contrats ou conventions et procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds ou de remboursement des sommes dues, selon les conditions prévues et dans la limite du plafond autorisé.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

49 – FINANCES - PERPIGNAN REHABILITATION S.A. - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE :

Rapporteur : M. le Maire

A / PRET PLAI BONIFIE D'UN MONTANT DE 185000€ CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'ACQUISITION - AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS SITUES 11 RUE DE LA SAVONNERIE A PERPIGNAN

Vu la demande formulée par Perpignan Réhabilitation S.A. afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 185000€, que Perpignan Réhabilitation S.A. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition - amélioration de 4 logements situés 11 rue de la Savonnerie à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLAI bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	185000€
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	12 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	39 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	2,75%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

DOSSIER ADOPTE – M. FA NE PARTICIPE PAS AU DEBAT ET AU VOTE DU PRESENT DOSSIER

0000000000

B / PRET PLAI BONIFIE D'UN MONTANT DE 160000€ CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'ACQUISITION - AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS SITUES 54 RUE DE L'ANGUILLE A PERPIGNAN

Vu la demande formulée par Perpignan Réhabilitation S.A. afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 160000€, que Perpignan Réhabilitation S.A. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition - amélioration de 3 logements situés 54 rue de l'Anguille à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLAI bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	160000€
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	12 mois
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	30 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	2,75%

- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :

0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

DOSSIER ADOPTE – M. FA NE PARTICIPE PAS AU DEBAT ET AU VOTE DU PRESENT DOSSIER

0000000000

50 - CULTURE - CUITAT PUBILLA DE LA SARDANA 2008 - CANDIDATURE DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. le Maire

Chaque année « l'obra del ballet popular », institution sud-catalane tutrice de la danse traditionnelle catalane et notamment de la sardane désigne une ville de Catalogne (Nord ou Sud) comme « Ciutat pubilla de la sardana ». Cette ville représentera aux yeux du monde sardaniste pendant toute l'année le lieu central d'où rayonne la flamme sardaniste.

Perpignan ayant été désignée « Capitale de la Culture catalane » en 2008, et soutenue par les quatre foyers de sardanes de Perpignan et de la Fédération Sardaniste du Roussillon; souhaite se porter candidate à ce titre qui permettrait, par l'organisation de différentes manifestations, d'enrichir le programme qui sera développé durant tout 2008.

Une commission organisatrice composée de l'Institut Font Nova (en représentation de la Ville de Perpignan), des Foyers de Perpignan, de la Fédération Sardaniste et de toute autre association culturelle catalane perpignanaise souhaitant adhérer, sera chargée du suivi des manifestations.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte le principe de la candidature de la Ville de Perpignan au titre de Ciutat Pubilla de la sardana 2008.

0000000000

51 PARTICIPATION D' INVESTISSEMENT AU « CENTRE CULTURAL CATALA JAUME 1er »

Rapporteur : M. le Maire

Le « Centre Cultural Català » est une association perpignanaise fondée en 1982. En décembre 2006, l'association a acheté un local de 180m², situé au 23 de l'avenue du Lycée à Perpignan. Maintenant, cette association doit porter à terme les travaux nécessaires à la mise en état et aux normes dudit local : électricité, chauffage, isolation, peinture, plancher,., auxquels s'ajoutera l'achat de l'équipement nécessaire.

La Ville est sollicitée pour participer à hauteur de 10000€ aux travaux d'investissement dont le montant global s'élève à la somme de 67000€. Cette participation sera versée au « Centre Cultural Catala Jaume 1^{er} ».

L'objet de la délibération est de voter cette participation d'investissement et d'approuver la convention correspondante.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la présente délibération ayant pour but d'apporter une participation financière d'investissement de 10000€, ainsi que la convention de partenariat.

0000000000

52 – HYGIENE ET SANTE - ADHESION DE LA COMMUNE DE PERPIGNAN AU GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2004-806 du 09 août 2004, relative à la politique de santé publique, a modifié l'architecture générale de cette politique publique en confirmant le niveau régional comme l'échelon territorial pertinent de programmation et de mise en œuvre. Dans ce cadre plusieurs outils sont institués :

- Le Plan Régional de Santé Publique (P.R.S.P.), document unique de programmation qui traduit les priorités régionales et détermine les modalités de déclinaison des plans nationaux en tenant compte des spécificités territoriales ;
- Le Groupement Régional de Santé Publique (G.R.S.P.), constitué sous forme juridique d'un groupement d'intérêt public (G.I.P.) qui coordonne les moyens et assure la mise en œuvre du P.R.S.P. ;
- La Conférence Régionale de Santé Publique, instance de démocratie sanitaire qui associe des acteurs locaux de santé, instance consultative.

Depuis de nombreuses années, la ville de PERPIGNAN, s'est investie dans des actions de santé publique qu'il s'agisse :

- Du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) avec un axe santé fort visant à réduire les inégalités d'accès à la prévention et aux soins avec un co-financement de l'État.
- Du soutien financier actif des associations telles que les associations de lutte contre le SIDA, de réduction des risques liés à la toxicomanie, ou encore avec le Centre Médico-social de la « Casa Jaumet ».

Compte tenu de cet investissement la ville de PERPIGNAN a toute légitimité pour participer au Groupement Régional de Santé Publique.

L'enjeu principal de cette instance est de favoriser la coordination des acteurs locaux autour d'une finalité commune : l'amélioration de la santé des habitants du Languedoc-Roussillon et d'apporter plus de lisibilité, notamment pour les porteurs de projet.

Les missions fixées par décret n° 2005.1234 du 26/09/2007 sont principalement :

- D'arrêter les conditions de réalisation des programmes de santé au Plan Régional ;
- De décider des projets éligibles à un financement du groupe et d'en fixer le montant ;
- De contribuer à l'évaluation des programmes du P.R.S.P. ;
- De mener des actions de communication sur ce plan et sa mise en œuvre.

Le Groupement Régional de Santé Publique est composé de deux instances.

Une instance politique, le conseil d'administration présidé par le Préfet de Région et qui comprend :

- L'État et les Établissements publics de l'Etat ;
- Les collectivités territoriales volontaires ;
- L'A.R.H. ;
- L'U.R.C.A.M. et la C.R.A.M..

Ce conseil d'administration se réunit deux fois par an.

Une instance technique :

Comité des programmes présidé par le directeur de la D.R.A.S.S. et composé des représentants de tous les membres adhérents au G.I.P. et au travers duquel se déclinent des comités territoriaux de santé.

Les moyens du G.R.S.P. incluent les dotations obligatoires de l'État et de l'assurance maladie.

La contribution des membres peut être fournie sous diverses formes, participation financière, mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par leur employeur, toute autre modalité de contribution au fonctionnement du groupement en particulier développement d'actions entrant dans les priorités du P.R.S.P. et en rendre compte.

Aussi, si la Ville adhère au Groupement :

- Elle participera à la rédaction de l'appel à projet du G.R.S.P. à leur instruction et autres activités. Cet investissement technique pouvant être valorisé et comptabilisé dans la convention bilatérale, permettant ainsi, la prise en compte des besoins repérés sur son territoire ;

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver l'adhésion de la Ville au Groupement Régional de Santé Publique du Languedoc-Roussillon ;
- D'approuver la convention constitutive type du G.R.S.P. Languedoc-Roussillon, jointe en annexe et d'autoriser le Maire, sénateur des P.O. à solliciter l'adhésion de la commune auprès du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon ;
- De désigner un titulaire et un suppléant représentant la commune au G.R.S.P.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1 – adopte les propositions ci-dessus énoncées

2 – désigne en qualité de représentant de la Ville au sein du Groupement Régional de Santé Publique du Languedoc-Roussillon

M. AKKARI Ahmad Titulaire – M. PIGNET André Suppléant

0000000000

53 – CULTURE - CONVENTION VILLE/REGIE DU PALAIS DES CONGRES ET DES EXPOSITIONS POUR L'ORGANISATION DES ESTIVALES ET DE VISA POUR L'IMAGE 2007

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Perpignan s'est engagée comme les années précédentes à apporter aux Associations « Les Estivales » et « Visa pour l'Image » une aide logistique pour leur permettre d'organiser leur Festival Edition 2007 dans les lieux municipaux, notamment le Campo Santo, le Couvent des Minimes, le Palais des Congrès et le Parc des Expositions.

Le Palais des Congrès et le Parc des Expositions sont gérés par la : régie du Palais des Congrès et des Expositions.

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville et cette Régie qui précisera :

- les obligations de chacune des parties et les conditions de cet appui logistique au profit des Associations « Les Estivales » et « Visa pour l'Image »
- le montant des crédits nécessaires au paiement par la Ville de ces prestations à la régie du Palais des Congrès et des Expositions soit un montant total de 200000€ dont :
 - 20 % seront réglés à la signature de la convention.
 - 40% fin juillet 2007
 - 40% fin août 2007

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions.

0000000000

54 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal est également saisi de la modification du tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Afin de faciliter le déroulement de carrière des agents, on est passé d'un système de quotas fixés par décret à un système de ratio, défini après avis du Comité Technique Paritaire.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan afin :

- de tenir compte des décrets modifiant le statut particulier de certains cadres d'emplois (catégorie C)
- de prendre en compte les ratios pour le calcul des grades d'avancement conformément à l'avis du CTP du 29 mai 2007
- de prévoir les divers changements de grade suite à la Commission Administrative Paritaire
- de tenir compte des recrutements à venir notamment dans les premiers grades permettant l'accès à la Fonction Publique Territoriale
- de permettre la résorption des emplois précaires (contrats, CAE, CA,...)
- de pouvoir nommer les agents suite à concours.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** fixe le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Perpignan.

0000000000

55 – PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR DE CABINET DE MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Des avantages en nature peuvent être octroyés aux collaborateurs de Cabinet en vertu de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 n°90-1067 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi 2002-276 du 27 février 2002 (art. 58) relative à la démocratie de proximité, en raison notamment des contraintes liées à ces emplois.

Nous vous proposons conformément aux textes précités d'attribuer au Directeur de Cabinet du Maire de la Ville de Perpignan, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Le véhicule attribué par nécessité absolue de service implique la gratuité de son utilisation.

Les modalités en matière d'utilisation du véhicule seront précisées par un arrêté.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

56 – PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DE LA CULTURE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU DIRECTEUR DE LA CULTURE

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 26 février 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sous contrat Madame Marie COSTA pour une durée de 3 ans afin d'assurer au sein des services municipaux les fonctions de Directeur de la Culture.

Le contrat liant la Ville de Perpignan à Madame Marie COSTA arrive à échéance le 31 mai prochain. Une déclaration de vacance de poste auprès du CNFPT sur un grade de Directeur Territorial a donc été effectuée. Devant l'absence de candidatures statutaires correspondant au profil recherché, il est donc proposé de conclure un nouveau contrat de 3 ans avec Madame Marie COSTA.

Il convient

1 - D'établir un contrat à temps complet entre la Ville de Perpignan et Madame Marie COSTA à compter du 1^{er} juin 2007 pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3 - alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

2 - De fixer la rémunération servie à Madame Marie COSTA par la Ville de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

57 – PERSONNEL COMMUNAL - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE LA VISITE MEDICALE D'OBTENTION OU DE RENOUELEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES AGENTS LE NECESSITANT DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE LEURS MISSIONS

Rapporteur : M. le Maire

Pour l'obtention ou le renouvellement de certaines catégories de permis de conduire, il y a la nécessité d'une visite médicale au cabinet d'un médecin agréé par le Préfet.

Le montant de cette visite médicale est de l'ordre de 25€ et s'agissant d'un examen de prévention, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et le médecin ne peut en aucun cas délivrer de feuille de maladie.

Le renouvellement et parfois même l'obtention du permis de conduire est nécessaire à certains des agents de la Ville pour continuer à assurer leurs missions (conduite de poids lourds essentiellement). Ces agents pour justifier la validité de leur permis sont astreints à la visite médicale et en supportent seuls la charge financière.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise la prise en charge par la Ville des frais occasionnés pour la visite médicale d'obtention ou de renouvellement du permis de conduire pour les agents dont ce dernier est nécessaire à l'accomplissement de leurs missions

0000000000

58 – PERSONNEL COMMUNAL - DISI - RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN AU SERVICE "SYSTEMES D'INFORMATION " - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 18.12.2006

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à revaloriser la rémunération de Monsieur Frédéric LOPEZ, recruté par contrat au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes d'Information.

Une erreur technique a été commise puisqu'il s'agit d'attribuer à Monsieur LOPEZ une rémunération calculée sur la base des indices brut : 524 – majoré : 449 ainsi qu'un régime indemnitaire à hauteur du coefficient 93 pour l'ISS et de 1,66 pour la prime de rendement. Cette revalorisation prendra effet au 1^{er} janvier 2007.

L'objet de la présente délibération est donc d'annuler celle prise le 18 décembre 2006 et de la remplacer selon les modalités exposées précédemment. Les corrections nécessaires au contrat de l'intéressé seront donc apportées par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** annule et de remplace la délibération du 18 décembre 2006.

0000000000

59 -ADDITIF

MAINTENANCE PATRIMOINE BATI – AMENAGEMENT EXTERIEUR STADE GILBERT BRUTUS – APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'aménagement extérieur du Stade Gilbert Brutus, a autorisé Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer le marché du lot 1, a approuvé la relance du lot 2 par une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert, et, a autorisé, au terme de cette nouvelle procédure, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le marché.

Au terme de cette nouvelle procédure, aucune offre n'ayant été reçue, la Commission d'Appel d'offres, lors de sa réunion du 10 janvier 2007, a déclaré ce lot infructueux et a demandé à la Direction de la Maintenance d'élaborer un nouveau dossier de consultation.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprend une seule tranche ferme et deux lots :

- lot 1 : tribunes
- lot 2 : électricité.

Le délai maximum d'exécution du marché est fixé à 60 jours calendaires pour le lot 1 et 15 jours calendaires pour le lot 2, à compter de l'ordre de service initial au titulaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 02 mars 2007 fixant la date limite de remise des offres au 26 mars 2007 à 17h00.

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 04 avril 2007, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot 1 à l'entreprise SCA pour un montant de 123000euros HT.

Les offres reçues pour le lot 2 étant largement supérieures à l'estimation la Commission d'Appel d'Offres propose de déclarer ce lot sans suite.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'aménagement extérieur du Stade Gilbert Brutus.

0000000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est terminée.